

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

2023-2029



Table des matières

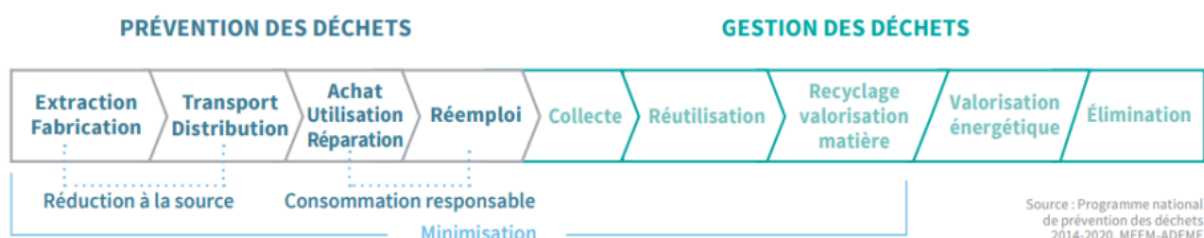
PREAMBULE.....	2
1. Introduction.....	5
2. Présentation Générale du Bassin de Pompey :	7
3. Historique de la prévention depuis le PLPD élaboré en 2012	11
4. Portrait sociologique, économique et démographique	13
5. Contexte du programme de prévention des déchets.....	20
6. Organisation et gouvernance PLPDMA 2023-2029	30
7. Objectifs.....	32
8. Détail des actions du PLPDMA 2023-2029	34
9. Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre.....	68
10. Planning prévisionnel du plan d’actions.....	68



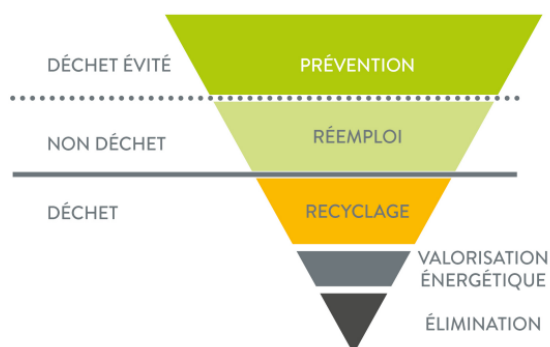
PREAMBULE

La **prévention des déchets** consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits en intervenant à la fois sur leur mode de production et sur leur consommation. L'ensemble des actions de prévention intervient alors en amont de la collecte des déchets par la collectivité. Elle est définie dans l'article 541-1- I du Code de l'Environnement la prévention comme « toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- La quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- Les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- La teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits »



L'article L541-1- II du code de l'environnement donne une priorité à la réduction des déchets et instaure une hiérarchie des modes de traitement :



La politique nationale de prévention et de gestion des déchets est un levier essentiel de la transition vers une économie circulaire. Cette dernière représente un modèle économique dont l'objectif est de produire des biens et des services de manière durable, en limitant la consommation et les gaspillages de ressources



(matières premières, eau, énergie) ainsi que la production des déchets.

Les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir, au plus tard le 1er janvier 2012 conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'Environnement, **un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés** (PLPDMA) indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Le décret 2015-662 du 10 juin 2015 précise leur contenu.

Déchets Ménagers et Assimilés (déchets produits par les ménages et les activités économiques collectés par le Service Public de Prévention et de Gestion des déchets)		
Déchets occasionnels (encombrants, déchets verts, déblais, gravats...)	Déchets « de routine » ordures ménagères et assimilés	
	Déchets collectés en mélange (poubelles ordinaires) = Ordures Ménagères résiduelles	Déchets collectés sélectivement soit en porte à porte soit en apport volontaire

- Illustrations : source ADEME

Un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés consiste en la mise en œuvre d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue du diagnostic du territoire, notamment en matière de réduction des déchets ménagers et assimilés.

Par délibération du 31 mars 2022, le Bassin de Pompey a délibéré la révision de son PLPD initié en 2012 en le faisant évoluer vers un PLPDMA

1. INTRODUCTION

Contexte réglementaire :

Au niveau national, plusieurs lois successives encadrent la prévention des déchets :

- La prévention des déchets a été introduite dans la loi française dès 1975. Elle a connu un élan important à partir de février 2004 avec un premier Plan national de prévention de la production de déchets.
- Les lois Grenelle 1 et 2 de 2009 et 2010 rendent obligatoire pour chaque collectivité en charge des déchets d'instaurer un plan de prévention des déchets.
- Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 précise, quant à lui, le contenu des PLPDMA, leurs modalités d'élaboration et de révision.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 renforce certains objectifs pris par les lois Grenelle, en fixant un objectif national de :

- Réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant entre 2010 et 2020.
- Réduction des quantités de déchets enfouis de 30% en 2020 par rapport à 2010
- Recyclage de 55% des déchets non dangereux non inertes en 2020 et 65% en 2025
- Obligation du tri à la source des biodéchets à 2025
- Extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastique à 2022
- Développement de la tarification incitative

Publiée en 2018, la feuille de route pour l'économie circulaire (FREC) décline de manière opérationnelle la transition à opérer pour passer du modèle économique actuel « fabriquer, consommer, jeter » à un modèle circulaire. La FREC fixe 50 mesures visant à repenser le cycle de vie des produits, de leur écoconception à la gestion des déchets, en passant bien évidemment par leur consommation en limitant les gaspillages.

Ces mesures sont renforcées par la **loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC)**, votée en février 2020, qui fait de la prévention et la gestion des déchets un enjeu primordial. La loi AGEC entend ainsi accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

Elle fixe les objectifs suivants en matière de prévention des déchets :

- **Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant (AGEC – article 3) en 2030 par rapport à 2010 ;**
- Réduire de 5 % les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2030 par rapport à 2010 (AGEC – article 3) ;
- Atteindre l'équivalent de 5 % du tonnage des déchets ménagers en 2030 en matière de réemploi et réutilisation (AGEC – article 4) ;
- Atteindre une part des emballages réemployés mis sur le marché de 5 % en 2023 et 10 % en 2027 (AGEC – article 9) ;
- Réduire le gaspillage alimentaire de 50 % d'ici 2025, par rapport à 2015, dans la distribution alimentaire et la restauration collective, et de 50 % d'ici 2030, par rapport à 2015, dans la consommation, la production, la transformation et la restauration commerciale. (AGEC – article 11) ;
- Viser la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040 (AGEC – article 7).

Le Programme National de Prévention des Déchets 2021-2027 (PNPD) Ce plan s'articule autour de 5 axes :

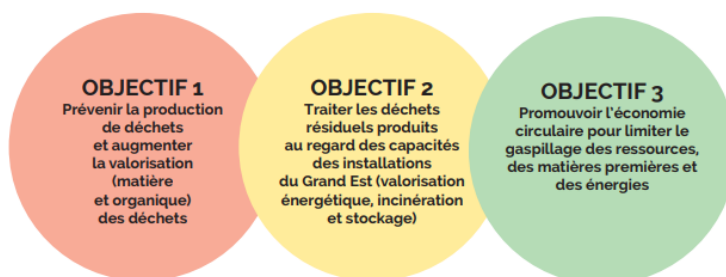
- Axe 1 – Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services
- Axe 2 – Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation
- Axe 3 – Développer le réemploi et la réutilisation
- Axe 4 – Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets
- Axe 5 – Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets

Le PNPD fixe des objectifs quantifiés à atteindre d'ici 2030 :

- Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant par rapport à 2010
- Réduire de 5% les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite par rapport à 2010
- Atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation
- Réduire le gaspillage alimentaire de 50% par rapport à 2015.

Au niveau local, le **Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets de Grand Est**, instauré par la Loi NOTRe en 2015, fixe les moyens de réduction des déchets, de recyclage matière et organique et de traitement des déchets résiduels à l'échelle régionale aux horizons 2025 et 2031.

LES OBJECTIFS DU PRPGD GRAND EST



L'ambition au niveau régional est :

A l'horizon 2025 :

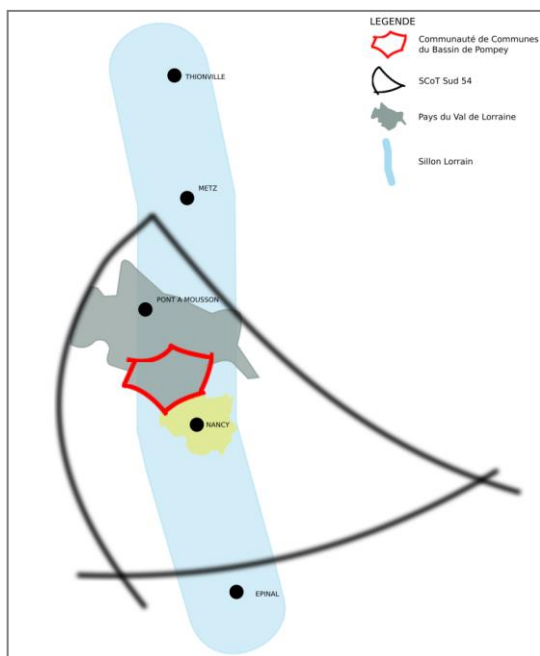
- Diviser par 2 le gaspillage alimentaire
- Réduire de 15% les déchets inertes produits
- Valoriser à 70% les déchets d'activités économiques

A l'horizon 2031 :

- Déployer la mise en place de la tarification incitative à 40% de la population
- Orienter 30% de déchets supplémentaires des déchets vers des filières de valorisation matière
- Valoriser 79% des déchets du BTP

2. PRESENTATION GENERALE DU BASSIN DE POMPEY :

3.1 Situation Géographique :



Créée en 1995, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey (ou Bassin de Pompey) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet de territoire commun. Sur un pôle de reconversion sidérurgique, ces communes se sont mobilisées et fédérées pour développer l'implantation de nouvelles entreprises et des services à la population dans le cadre des compétences qu'elles lui ont transférées. Le Bassin de Pompey concilie services, développement économique et environnement

Position géographique de la Communauté de communes du Bassin de Pompey

Territoire mixte à dominante urbaine, il regroupe 40 353 habitants répartis sur 13 communes (5 communes comprennent entre 4 000 > 7 000 habitants et 8 communes entre 400 > 3000 habitants).

70% de la population réside dans les 5 communes les plus urbaines (centre dense, péri-urbain, habitat vertical) ;
20% en habitat vertical (immeubles situés essentiellement sur les communes de Champigneulle, Frouard et Pompey).

Territoire dynamique, il intègre un parc technologique urbain de plus de 120 entreprises, des zones artisanales et commerciales. Il se compose d'environ 1 000 petites et moyennes entreprises, artisans, commerçants, professions libérales mais également un hôpital, 3 maisons de retraites et 4 établissements d'enseignement secondaire et supérieur.



3.2 Compétences :

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey s'est dotée des compétences suivantes pour accompagner les mutations de son territoire et accélérer l'apparition d'activités nouvelles :

- **Aménagement de l'espace** : participation à l'élaboration, au suivi et l'approbation du SCOT Sud 54 ; réalisation d'études pré opérationnelles relatives au traitement des axes majeurs, l'aménagement des cours d'eau et leurs abords ; création, aménagement et gestion de pistes cyclables et cheminements piétons, conception et gestion de Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire.
- **Actions de développement économique** : aménagement, développement, gestion et entretien des zones industrielles et commerciales ; création, aménagement et gestion de zones d'activités nouvelles, accompagnement à la création d'entreprises ; dynamisation des commerces ; formation.
- **Actions relatives à la protection et la mise en valeur de l'environnement** : élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés ; encourager le développement des énergies renouvelables ; préserver la qualité de l'air.
- **Habitat-Urbanisme** : actions relatives à la politique du logement et du cadre de vie (PLH...) ; Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ; application du droit des sols.
- **Electrification**
- **Transports des personnes** : PDU, le Bassin de Pompey est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).
- **Voiries d'intérêt communautaire** : aménagement et entretien des voiries, de leurs dépendances (éclairage...) et des parcs de stationnement.
- **Action sociale d'intérêt communautaire** : actions concernant les modes de gardes de la petite enfance ; emploi et développement social ; gestion urbaine de proximité d'intérêt communautaire ; santé/nutrition ; politique de la ville.
- **Prévention** : prévention de la délinquance ; brigade intercommunale de police municipale.
- **Équipements sportifs d'intérêt communautaire** : construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire (piscines et COSEC).
- **Tourisme** : actions de promotion et d'aménagement, de création et gestion d'équipements touristiques destinés à la valorisation du territoire dans ses composantes naturelles, agricoles et de loisirs.
- **Aménagement numérique du territoire** : Accompagnement au déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du Bassin de Pompey ; Déploiement de la Smart City.
- **Eau, Assainissement, GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, Gestion des eaux pluviales urbaines, Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)**
- **Production d'énergies renouvelables** : aménagement, gestion et exploitation de nouvelles installations de production d'énergie renouvelable

3.3 Gestion des déchets sur le Bassin de Pompey

Dans le cadre de sa compétence Environnement, la Communauté de Communes assure la collecte, le traitement, la prévention et la valorisation de ses déchets à travers :

- La mise en place de contrats et marchés publics, leur suivi et contrôle
- La recherche de nouvelles filières de reprises des matériaux
- La mise en œuvre des actions de communication et de prévention
- Le suivi et l'analyse financière des données liées à cette gestion
- La prise en compte des demandes des usagers et des communes

En lien avec la loi Grenelle et la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le Bassin de Pompey a défini une nouvelle stratégie pour la gestion globale de ses déchets en s'engageant **dès 2015 dans une tarification incitative sous forme de Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères Incitative (TEOMI)**.

Le principe de ce choix de tarification incitative sur le Bassin de Pompey s'est fait sur les critères suivants :

- Territoire urbain et industriel
- Fiabilité de la ressource
- Enjeu de solidarité

Elle comporte :

- **Une part fixe (la TEOM)** définie par l'application d'un taux sur les bases foncières des habitations,

Grâce aux changements des comportements des habitants, le taux de la TEOM (part fixe) a pu passer progressivement de 10.10% en 2016 à 7.7% en 2020.

- **Une part variable (ou part incitative) (I)** définie par des tarifs de levée en lien avec le volume du bac appliqués au volume annuel d'OMR présenté à la collecte.

Cette part variable peut représenter entre 10 et 45 % du produit de la TEOM.. **La collectivité a délibéré en avril 2021 l'augmentation de la part incitative à 16% en 2022 (sur les levées 2021).**

Cette tarification est complétée par une **redevance spéciale initiée dès 2009** à destination de certains professionnels et administrations considérés comme « gros producteurs ». Ces établissements sont ainsi soumis à une tarification spécifique forfaitaire sur l'année, liée à leurs équipements de collecte. Tous comme les habitants, ils sont incités à trier.

Les établissements publics sont tarifés dès le premier litre, les professionnels au-delà des 375 premiers litres. Aucune exonération de TEOM n'est pratiquée. Le seuil maximum des volumes collectés s'élève à 6 000 litres par semaine.

3.3.1 Dates clés :

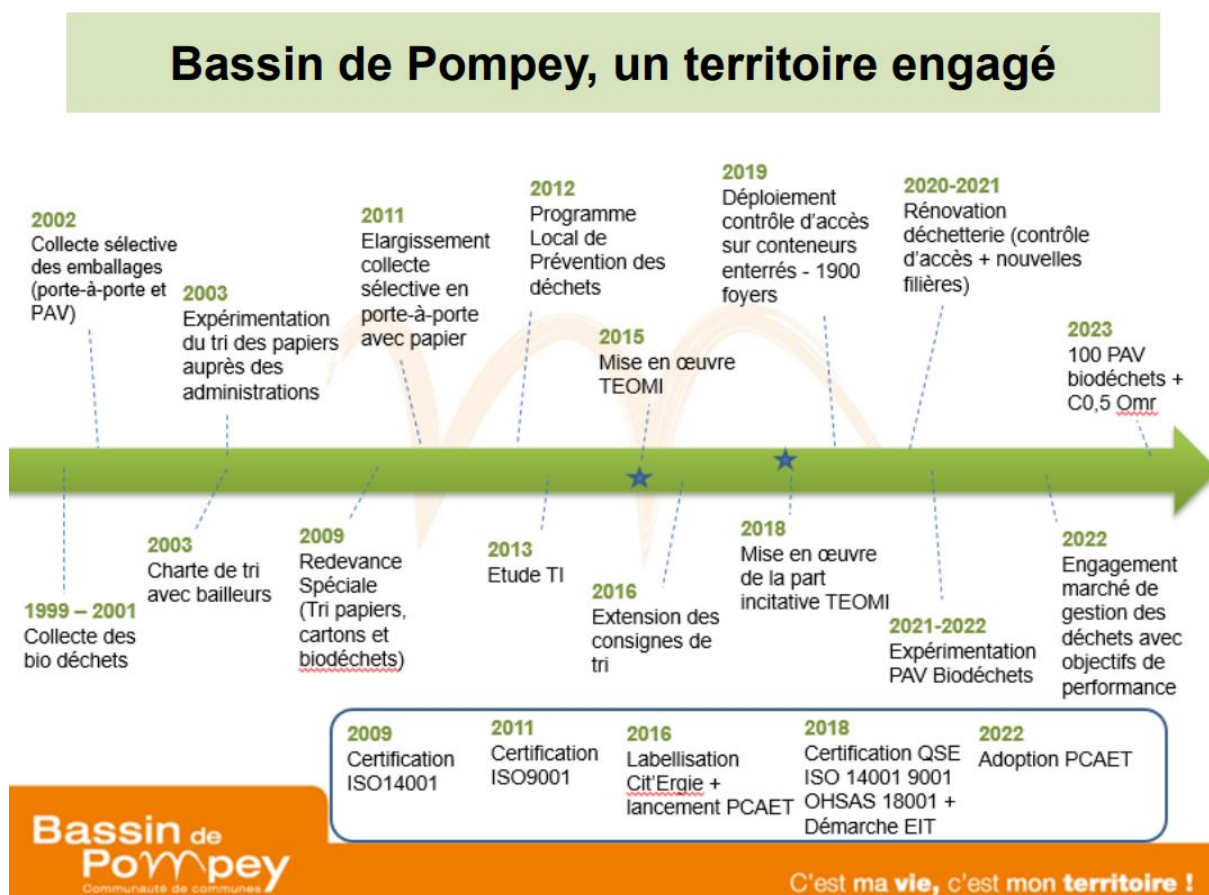
Le Bassin de Pompey s'engage depuis plusieurs années dans des actions de lutte contre les changements climatiques. Le Plan de Déplacements Urbains, le Programme Local de l'Habitat ou encore **l'Agenda 21 sont autant de cadres stratégiques et politiques qui contribuent à limiter les émissions de gaz à effet de serre et à maîtriser les consommations énergétiques du territoire, retranscrit au travers plusieurs plans d'action détaillés.**

Au-delà de ces documents stratégiques, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey déploie, depuis 2009, une **démarche de management environnemental avec les entreprises du parc Eiffel Energie**, premier parc lorrain certifié ISO 14001. Certification étendue ensuite à l'ensemble de ses services pour limiter l'impact de ses activités. Les démarches environnementales, vecteurs d'attractivité et de bien-être, ont appuyé les politiques publiques et s'articulent depuis 2009 autour d'un Agenda 21 territorialisé et au sein du projet de territoire « Bassin de Pompey horizon 2030 ».

Des actions d'amélioration concrètes en découlent : gestion énergétique, dématérialisation, optimisation et promotion des transports en commun, mise en place d'une filière bois, TEOMI, aide à la rénovation énergétique du bâti, gestion économe des espaces et des ressources...

La mise en œuvre du **Label Territoire Engagé** permet de renforcer et conforter l'engagement du Bassin de Pompey dans la lutte contre les changements climatiques et l'émission des gaz à effet de serre. Cette démarche, grâce à l'accompagnement déployé, apporte une dynamique réelle dans le suivi et l'évaluation des actions mises en œuvre, et incite au déploiement de l'excellence environnementale et climatique. Cela permet également de fédérer les élus, les agents et l'ensemble des publics de la Communauté de Communes autour d'un plan d'action ambitieux partagé, et de

faire valoir auprès de tous, les efforts produits en faveur d'un aménagement durable et responsable du territoire.



3.3.2 Expérimentation d'un contrat de performance pour la gestion des déchets :

L'expérimentation Contrat de Performance Déchets Ménagers et Assimilés (CPDMA) proposée par l'ADEME, faisant l'objet de ce dialogue de performance, cherche à faire évoluer les modes de contractualisation de la gestion des déchets. Les objectifs visés sont de réduire les déchets, d'économiser les ressources en s'ouvrant à d'autres effets utiles comme le recyclage, la propreté, la logistique, la satisfaction des usagers... le but étant de tendre vers la construction de solutions intégrées prévention & gestion, à même de favoriser l'émergence de systèmes d'acteurs (Annexe EFC) plus coopératifs et de dépasser l'organisation en chaîne de valeur qui structure actuellement le marché. Cette approche permettrait de dépasser la logique de volume sur laquelle s'appuie le modèle d'affaires des gestionnaires des déchets, et de mieux valoriser les actions de prévention afin que les prestataires soient réellement incités à les développer.

Il s'agit de faire évoluer les contrats basés majoritairement sur le volume de déchets collectés et traités, vers des contrats innovants intégrant ces objectifs d'optimisation, de prévention, de valorisation et de développement durable.

L'opportunité d'un dialogue compétitif réside dans la co-construction d'un cahier des charges entre la Collectivité et les Candidats intégrant les expertises de chacun.

Pour ce faire, le Bassin de Pompey a souhaité nourrir et construire un dialogue compétitif permettant d'engager un travail coopératif avec les prestataires. Ce levier d'action, via la commande publique, permet de mettre en place une économie de la fonctionnalité et de la coopération. Ce modèle d'affaire innovant repose sur :

- Une nouvelle relation entre le client et le prestataire,
- Un objectif défini en termes de performances et non de prestations,
- Une dynamique de co-production du résultat.

Afin de répondre aux ambitions du CPDMA, le prestataire doit :

- Intégrer la possibilité de développer des actions de prévention et de sensibilisation dans ses missions de gestion des déchets pour atteindre les objectifs partagés,
- Redéfinir une performance d'usage portant sur les effets utiles (la valeur nette créée) et pas seulement sur le volume de déchets évité,
- Repenser le modèle de rémunération pour qu'il prenne en compte cette performance.

Il s'agit de faire preuve d'innovation pour proposer une solution globale et une articulation entre les moyens techniques et humains ainsi que les modalités de leur réalisation, pour répondre au besoin de collecte des déchets du Bassin de Pompey (en apportant un service adapté au besoin des usagers) dans une recherche de qualité de service sur le territoire.

Ce type de démarche a pour principal objet d'atteindre de nouveaux objectifs de baisse de volume de déchets, d'augmentation du taux de valorisation et d'optimisation des tonnages d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) pour répondre aux objectifs nationaux de baisse globale de quantité de déchets, en responsabilisant également le prestataire de collecte sur ces objectifs.

Pour rappel, les principaux objectifs de cette expérimentation sont :

- Faire évoluer les modes de contractualisation de la gestion des déchets,
- Construire des solutions intégrées prévention & gestion en valorisant les actions de prévention afin que les prestataires soient réellement incités à les développer,
- Faire évoluer les contrats basés majoritairement sur le volume de déchets collectés et traités vers des contrats intégrant ces objectifs de prévention et de valorisation, permettant une valorisation des tonnages évités.

3. HISTORIQUE DE LA PREVENTION DEPUIS LE PLPD ELABORE EN 2012

Ce plan d'action engagé entre 2012 et 2017 s'articulait autour de 5 thématiques :

- sensibilisation des publics à la prévention des déchets
- actions éco-exemplaires de la collectivité
- actions emblématiques nationales (gaspillage alimentaire, autocollant stop pub, ...)
- actions d'évitement de la production de déchets (achats éco-responsables, réparation, réemploi...)
- actions de prévention quantitative des déchets des entreprises ou actions de prévention qualitative.

Voici le détail des actions engagées :

Actions générales de communication grand public

- Création d'une rubrique « réduction des déchets » dans le journal du tri et de l'environnement

- Réalisation d'une enquête téléphonique sur la prévention : effectuée en 2013 pour la phase de diagnostic, elle permet d'établir l'évolution du niveau de connaissance et de pratiques des usagers en termes de réduction des déchets. Elle a été renouvelée en 2017 et en 2020.

Actions spécifiques autour du gaspillage alimentaire

- En 2017, le Bassin de Pompey a répondu à un appel à projet Ademe en vue de porter des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective. Les actions se poursuivent entre 2018 et 2021.
- Information sur le gaspillage alimentaire sur des manifestations
- Animation d'atelier cuisine sur l'accommodation des restes alimentaires et une meilleure gestion des quantités

Sensibilisation du jeune public

- Projet pédagogique annuel en collaboration avec le CPIE dans les écoles élémentaires
Les thématiques du gaspillage alimentaire et de l'éco consommation ont été ajoutées au programme d'animation mené par le CPIE.

Diminution des déchets verts par le compostage

- Atelier sur la gestion, le compostage, les alternatives aux produits phyto.
- Expérimentation du compostage partagé dans le quartier médiéval de Liverdun et projets en cours pour 2020 et 2021 sur d'autres communes et dans des quartiers collectifs.

Réduction des imprimés publicitaires

- Création d'un Stop Pub.

Recyclerie et création de nouvelles filières de réemploi

- Restructuration de la déchetterie intercommunale pour l'été 2021, avec création de filières de valorisation et par la mise en place d'un local dédié aux dons.
- Mise en place et promotion d'une filière de recyclage des textiles
- Récupération des cartouches d'encre et des capsules à café en aluminium
- Récupération des vélos en déchetterie.

Sensibilisation des agents à la prévention

- Actions de communication interne envers les agents de la Collectivité qui ont été sensibilisés aux Eco-Gestes
- Développement des e-imprimés :
La dématérialisation des documents est en constant développement.
- Détection des tasses dans les machines à café et mise en place de gobelets recyclables

Promotion des couches lavables

- Expérimentation des couches lavables au sein d'une crèche collective

Actions de prévention qualitative

- Conseils à l'usage des produits ménagers spéciaux et produits alternatifs

Démarche EIT

- Le bassin de Pompey s'est engagé en 2018 dans un programme d'écologie industrielle et territoriale en partenariat avec l'association Val de Lorraine Entreprendre. L'objectif de cette démarche étant de coconstruire des actions concrètes de développement économique et de développer des partenariats inter-entreprises efficaces permettant des retombées économiques, environnementales et sociales.

4. PORTRAIT SOCIOLOGIQUE, ECONOMIQUE ET DEMOGRAPHIQUE

La communauté de communes, créée en 1995, regroupe 13 communes.

Ces 13 communes comptent actuellement et régulièrement, sans changement saisonnier, 40 353 habitants (17 428 foyers) répartis comme suit :

- Les données de population au 1^{er} janvier 2018 dans les limites territoriales des communes au 1^{er} janvier 2020 sont officielles et authentifiées par le [décret n°2020-1706 du 24 décembre 2020](#) paru au *Journal officiel*. Ces populations entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Populations municipales INSEE 2018		
Communes	INSEE 2018	Nbre de ménages
BOUXIERES-AUX-DAMES	4193	1783
CHAMPIGNEULLES	6708	3188
CUSTINES	3074	1309
FAULX	1355	509
FROUARD	6566	2927
LAY-SAINT-CHRISTOPHE	2421	996
LIVERDUN	5976	2460
MALLELOY	980	392
MARBACHE	1694	712
MILLERY	615	161
MONTENOY	411	184
POMPEY	4871	2047
SAIZERAIS	1489	580
Total	40353	17 248
Variation annuelle entre 2013 et 2018 : -0,1%		

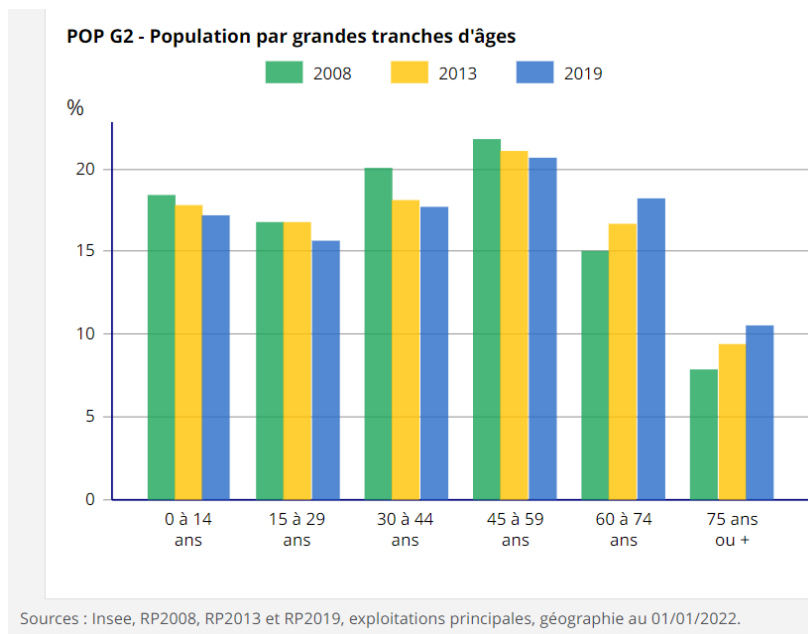
Les cinq communes les plus peuplées représentent 70 % de la population.
Elles sont considérées comme semi-urbaines.

La typologie du territoire considéré comme mixte à dominante urbaine nécessite de mettre en place une majorité d'actions qui visent les habitants en maisons individuelles mais également des actions plus spécifiques destinés aux foyers qui résident en habitat collectif ou en centre-ville.

Il s'agit de Bouxières-aux-Dames, Champigneulle, Frouard, Liverdun et Pompey. Les communes restantes sont considérées comme rurales.

Population par tranche d'âge :

L'évolution annuelle de la population entre 2013 et 2019 est de – 0.17%



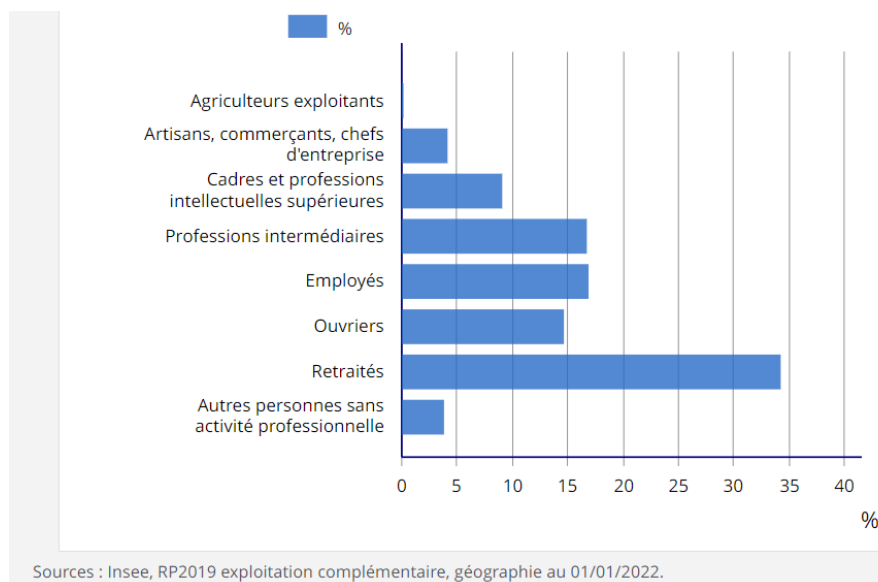
Une population composée d'environ 50% de personnes de moins de 44 ans et 50% de plus de 45 ans. Les personnes de plus de 60 ans sont de plus en plus représentées.

Portrait des ménages du Bassin de Pompey

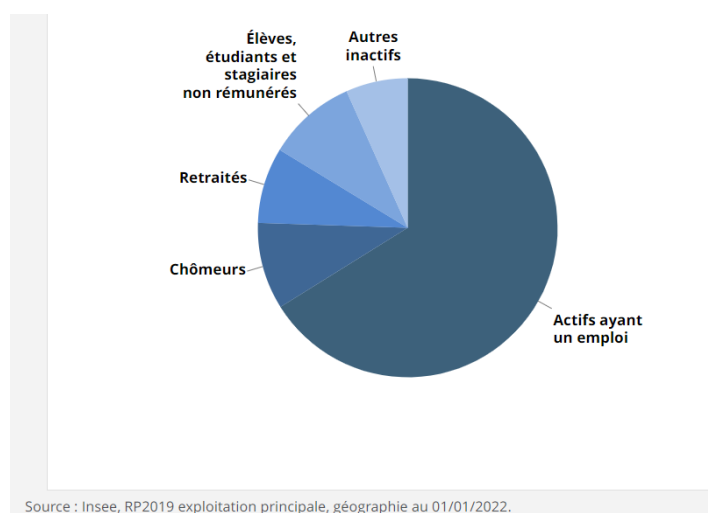
Composition des ménages :

En 2019, 17 220 ménages sont recensés sur le Bassin de Pompey dont 30% composés d'une personne, 30 % d'un couple sans enfant, 28 % couple avec enfants et 10% famille monoparentale. La taille des ménages est en constante diminution et atteint en 2019, 2.3 occupants par résidence. 23% des personnes de plus de 15 ans se déclarent célibataire. Sur les 11780 familles recensées, 50% n'ont pas d'enfants et 40% entre 1 et 2 enfants.

Ménages selon catégorie socioprofessionnelle en 2019 :



Population par type d'activité en 2019 :



	2019
Nombre de ménages fiscaux	16 933
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	38 859
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	22 530
Part des ménages fiscaux imposés (en %)	58,5

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.
Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Cmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2022.

Les familles constitueront un cœur de cible pour les actions de communication, tant au niveau des parents qu'au niveau des enfants via les réseaux scolaires ou les structures de mode de garde.

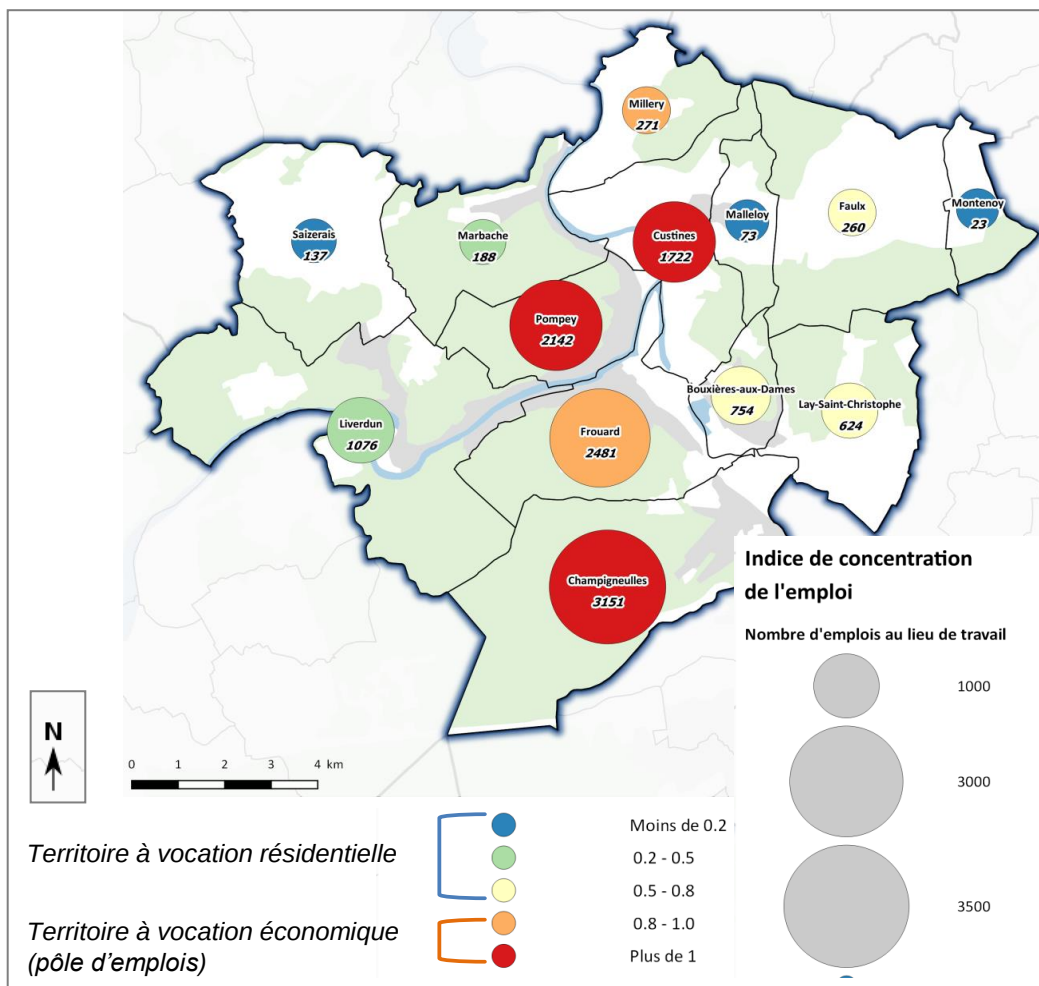
Il conviendra de sensibiliser également un large public adulte sans enfant. Des actions seront menées sur plusieurs thèmes afin que la prévention soit intégrée dans le quotidien des habitants (éco-consommation, gaspillage alimentaire, réparation ...) en vue de changer les comportements.

Les seniors actifs ou retraités, seront également concernés par des actions. Par leur implication dans la vie communale, ils constitueront des relais d'information au sein des associations, foyers ruraux Ils pourront être moteurs/porteurs de certaines actions.

Emploi sur le Bassin de Pompey :

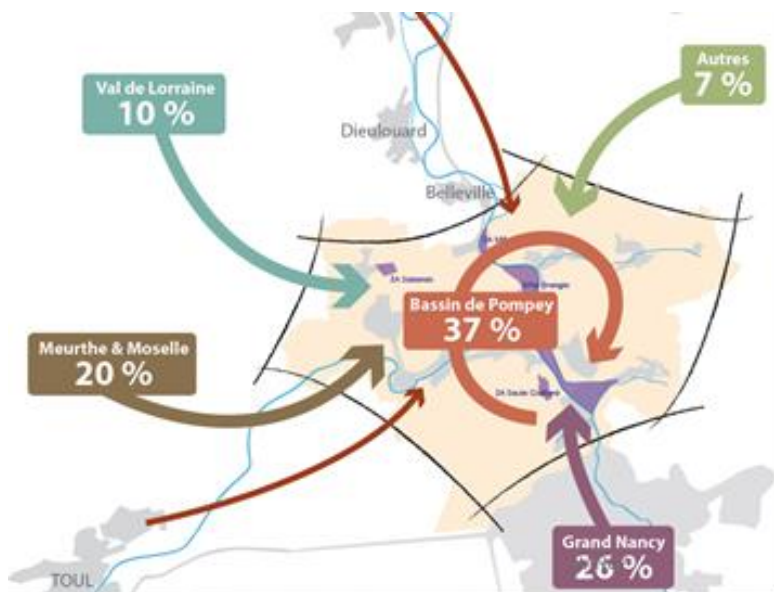
On distingue sur le territoire de la Communauté de communes du Bassin de Pompey :

- 3 pôles d'emplois majeurs sur le Bassin : Champigneulle, Pompey et Custines.
- 2 pôles d'emplois secondaires : Frouard et Millery (la zone des Sablons se situe sur cette commune).



Concernant la dynamique de l'emploi, on observe :

- Un taux de chômage relativement bas en général, mais élevé dans les communes les plus urbaines,
- Une transition économique vers l'économie présentielle (destinée à la consommation locale), mais qui s'accompagne d'une diminution du nombre d'emplois liés à l'industrie,
- Des emplois liés à la santé bien présents,
- Des emplois concentrés sur les communes les plus urbaines, liés aux grandes zones d'activités, la nécessité d'équilibrer au mieux la répartition spatiale des sites d'activités,
- Une importante proportion d'emplois occupés par des personnes résidant à l'extérieur du Bassin de Pompey,



Flux des actifs entrant sur le Bassin de Pompey

Un peu plus de 60 % des actifs habitent hors du Bassin de Pompey. Des actions dans les restaurants d'entreprises peuvent être menées afin de prolonger la sensibilisation au gaspillage alimentaire (pour les personnes qui n'ont pas le temps de retourner à leur domicile de temps de midi).

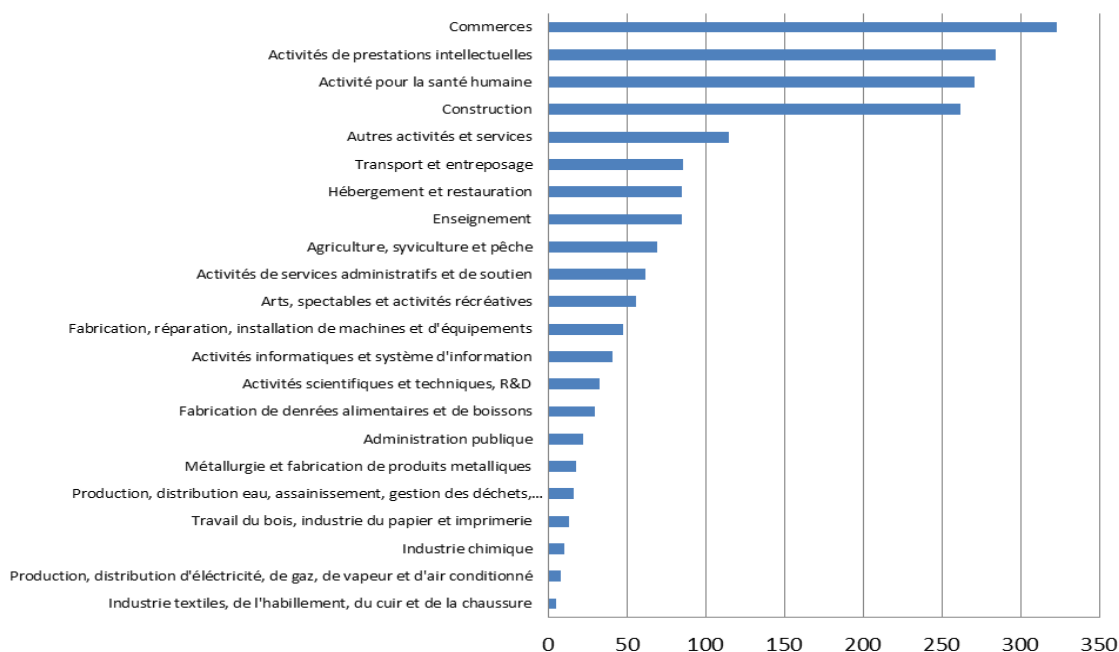
Une grande majorité des actifs quittent le territoire pour se rendre sur leur lieu de travail. Ces personnes seront visées par des actions organisées le week-end (manifestations diverses, brocantes ...) dans les commerces locaux ou sur zone commerciale du Grand Air située à la frontière du territoire vers l'agglomération de Nancy.

Les actions de sensibilisations devront intégrer que les ouvriers, employés ou retraités sont largement représentés sur le territoire. Le choix de mode de consommation moins générateur de déchets pourra être associé à une économie financière notamment dans la cadre d'une période d'inflation (d'achat (faire soi-même, réparation, réutilisation ...)

La fragilité économique d'une partie de la population montre la portée sociale de certaines actions qui trouvent toute leur pertinence au sein du PLPDMA.

2.4.1 Connaissance locale de l'appareil productif :

➔ Nombre d'établissements actifs par activité



→ Commerces :

- 312 locaux commerciaux exploités au sein des centres villes et centres bourgs, Zone Grand Air comprise, hors activités de santé humaine (optique, audition, pharmacie, professions médicales et paramédicales)
- Dont 16 banques/assurances
- Dont 37 garages automobiles
- Dont 30 coiffeurs
- Dont 6 boucheries
- Dont 21 boulangeries (3 sur Grand Air)
- Dont 20 bars-bars-tabac
- Dont 40 points de restauration :
 - 14 de type « rapide »
 - 9 à Champigneulle
 - 8 à Grand Air
 - 6 à Pompey
- Dont 49 commerces d'une surface > à 300 m² et situées à Grand Air
- Dont 5 supérettes/épicerie/primeur
- Dont 11 supermarchés/magasins spécialisés d'alimentation
- Dont 1 hypermarché

→ Commerces de + 300 m² sur le Bassin de Pompey

Si le Bassin de Pompey est fort concerné par les commerces et services de proximité, les grandes surfaces sont également présentes, principalement au sein d'un pôle commercial (Zone d'Activités Commerciales du Grand Air) mais également de manière plus disparate sur les autres communes du territoire (Liverdun, Champigneulle, Pompey, Bouxières-aux-Dames, Custines).

Ces grandes surfaces sont implantées sur les communes bénéficiant déjà d'une armature commerciale de proximité complète.

Néanmoins, en ce qui concerne la commune de Frouard, sur les 49 grandes surfaces présentes sur son territoire, seule 1 point de vente de plus de 300 m² se trouve réellement en centre-ville (les autres sont toutes implantées sur la ZAC du Grand Air).

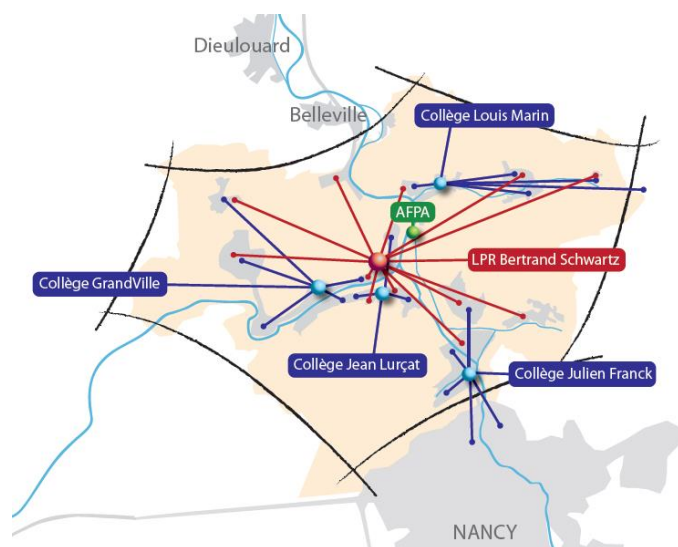
Située sur l'axe Nancy-Metz, au Sud du territoire, cette zone commerciale est particulièrement fréquentée par les habitants du Bassin.

La densité du réseau de commerces de proximité du Bassin de Pompey permettra de relayer les actions mises en œuvre en touchant un grand nombre de clients réguliers.

Les TPE, commerces et artisans font appel au service collecte des déchets. Il sera aisé de les identifier afin de leur proposer des actions spécifiques en lien avec leur activité.

Les grandes et moyennes surfaces présentent sur les communes à forte densité de population pourront être associées à la démarche de prévention.

→ Etablissement scolaires :



Les lieux d'enseignement largement présents sur le territoire seront également associés (collèges, lycée, écoles ...) afin de sensibiliser le jeune public en s'appuyant sur les réseaux d'éco-délégués.

Les écoles primaires composées d'environ 3 400 élèves feront l'objet d'actions de sensibilisation en lien avec l'Inspection de l'Education Nationale située sur le territoire.

La notion de gaspillage alimentaire pourra être abordée en lien avec le projet alimentaire territorial et la cuisine centrale gérée par le Bassin de Pompey ainsi qu'avec les cantines des collèges.

Le centre hospitalier local et ses établissements satellites seront associés à la démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire

Habitat :

En 2019, plus des deux tiers du parc de logements communautaire sont des maisons individuelles (12 978 logements). Le reste du parc est composé de logements en appartement (5 669). Les logements sociaux représentent 16 % des résidences principales soit 3 251 logements. 70% des résidences principales sont occupées par des propriétaires.

Les actions seront envisagées avec les bailleurs sociaux, représentés sur 3 communes du Bassin. Des actions spécifiques pourront être menées comme la mise en place de composteurs en pied d'immeuble pour les biodéchets, de collecte de déchets ménagers dangereux ou déchets électroniques ou en pied d'immeuble,

Ces actions nécessiteront la mise en place d'un partenariat et d'une formation auprès des relais concernés

Avec 30 % de la population qui réside sur le bassin depuis moins de 5 ans, il sera nécessaire d'envisager des actions d'information envers les nouveaux arrivants sur le Bassin, en collaboration avec les mairies et les bailleurs.

Les foyers résidents en maison, pourront être visés par une sensibilisation au jardinage au naturel, au compostage individuel pour ceux qui le souhaitent mais également par une sensibilisation aux produits dangereux issus des activités de bricolage

5. CONTEXTE DU PROGRAMME DE PREVENTION DES DECHETS

6.1. Présentation de la gestion des déchets sur le Bassin de Pompey

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey a la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers ».

⇒ 3 flux de déchets sont collectés en porte à porte :

- Les Ordures Ménagères Résiduelles en bac (OMR)
- La Fraction Fermentescible issue des Ordures Ménagères en bac (FFOM) et en apport volontaire
- Les Recyclables Secs (déchets recyclables en multi flux) en sacs (RS)

⇒ 4 flux de déchets sont collectés en apport volontaire :

- Le Verre (en borne aériennes ou conteneurs enterrés)
- Le Biodéchets pour les foyers n'ayant pas accès à un bac vert (apport volontaire)
- Les Ordures Ménagères Résiduelles (en conteneurs enterrés)
- Les Recyclables Secs -déchets d'emballage recyclables / papier en multi flux - (en conteneurs enterrés)

Depuis le 1^{er} janvier 2009, le Bassin de Pompey a mis en place la redevance spéciale pour les entreprises et administrations du Bassin. Elle propose à ces établissements de trier leurs déchets par la mise en place de services spécifiques : le papier, le carton et les déchets fermentescibles.

L'année 2015 a initié la mise en place d'une TEOM Incitative.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey possède 2 équipements intercommunaux :

- Une déchetterie
- Une composterie

➔ La déchetterie :

Le site, d'environ 4000 m², comprend :

- 17 bennes de tri directement posées au sol :
 - 3 bennes de 10-12 m³ pour gravats et plâtre
 - 4 bennes de 35 m³ pour déchets verts, non recyclables, bois
 - 2 bennes de réserve
 - 2 bennes de 35 m³ pour métaux avec vérins hydraulique,
 - 3 bennes de 30m³ associées à des compacteurs
 - 3 bennes pour le mobilier
- 1 container maritime pour le stockage des pneus
- 1 container pour la collecte des vélos
- Un local pour la zone de DDS (Déchets Dangereux Spécifiques) ;
- Un local pour la zone de D3E (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) ;
- Un local pour la collecte des matériaux aptes au réemploi ;



Les nouvelles filières déployées (mobilier, plâtre, réemploi) visent à diminuer les tonnages traités par valorisation énergétique au profit du réemploi.

Le nombre de passage est limité à 20 par an et 2m³ par dépôt. La déchetterie est interdite aux professionnels depuis 2017.



L'évolution des tonnages par matériaux pris en charge dans des contrats de prestation ou par les Eco Organismes, à la déchetterie entre 2015 et 2022 a été la suivante :

Déchetterie	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Divers	2348,44	2402,11	2141,32	1 182.20	781.76	1 241,32
Bois	974,9	977,02	866,04	432.44	333.43	558,80
Végétaux	863,87	885,96	803,26	82.08	297.80	395,55
Ferraille	337,34	302,12	319,57	198.44	163.74	266,79
Gravats	2929,34	3104,3	2830,21	1399.14	1107.48	1 960,75
Carton	349,78	342,32	357,88	173.00	135.26	262,40
Plâtre					46.69	236.53
DDS	61,36	63,65	72,8	47.47	34.13	67.16
Pneus	24,51	30,4	33	19	11	19.96
Huile vidange	17,9	17,1	16,92	11.45	7.8	9,27
D3E	277,99	284,92	302,64	173.93	158.21	279,51
Piles	2,71	3,05	3,58	2.02	1.7	3,00
Lampes	0,66	0,61	0,71	0.96	0.96	1,56
Huiles alimentaires	1,81	2,3	1,67	1.14	1.21	1.98
Cartouches encre	0,28	0,18	0,3	0.27	0.26	0.59
Capsule café	0,94	2,21	nc	1.88	1	1.79
Mobilier	566	769	806,18	484.82	484.74	884.60

Une nette baisse est constatée sur les tonnages dans leur ensemble entre 2019 (dernière année d'ouverture complète) et 2022 sauf sur le flux mobilier qui connaît une belle progression. Cette baisse de 27% est en grande partie liée au contrôle d'accès par plaque minéralogique qui permet de mieux filtrer les habitants du bassin. Les véhicules sont autorisés seulement si l'utilisateur est identifié sur la base informatique gérée par le service environnement. Cette base sert de référence au fichier TEOMI.

→ La composterie :

Construite en 1998 à Marbach, elle permet le traitement de la Fraction Fermentescible issue des Ordures Ménagères (FFOM).

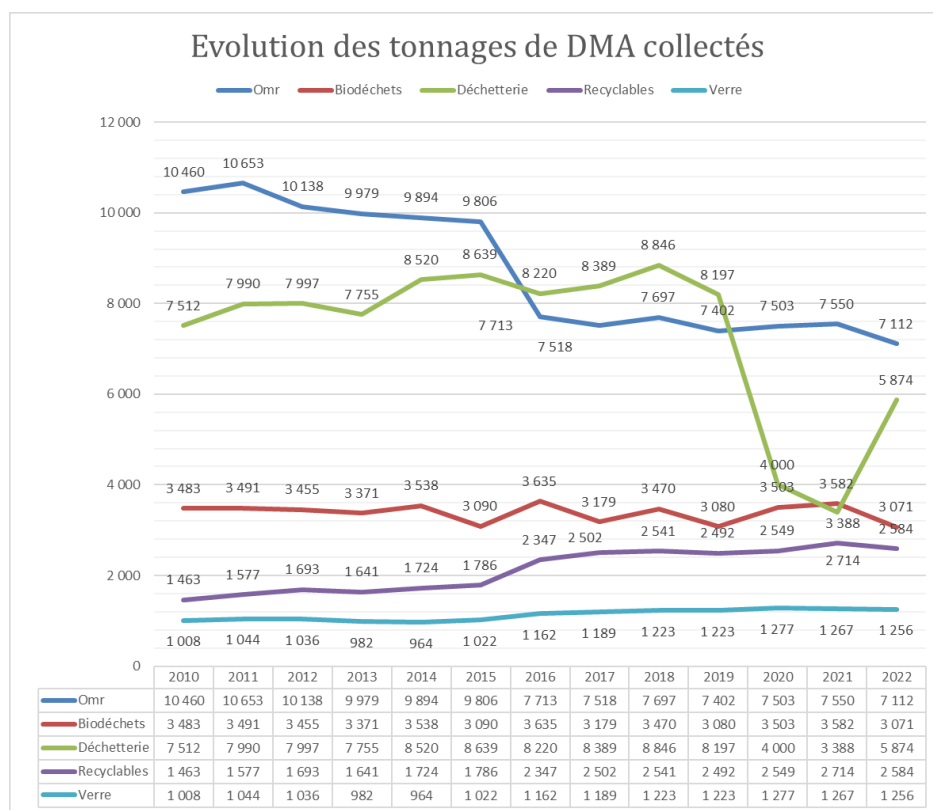
- Surface = 8000 m²
- Bassin de rétention des lixiviats de 800 m³
- 6 alvéoles de stockage pour le compost mûr
- 4 alvéoles de fermentation par aération pilotée
- Capacité maximale = 7300 t de déchets entrants

6.2. Détails des tonnages collectés par flux

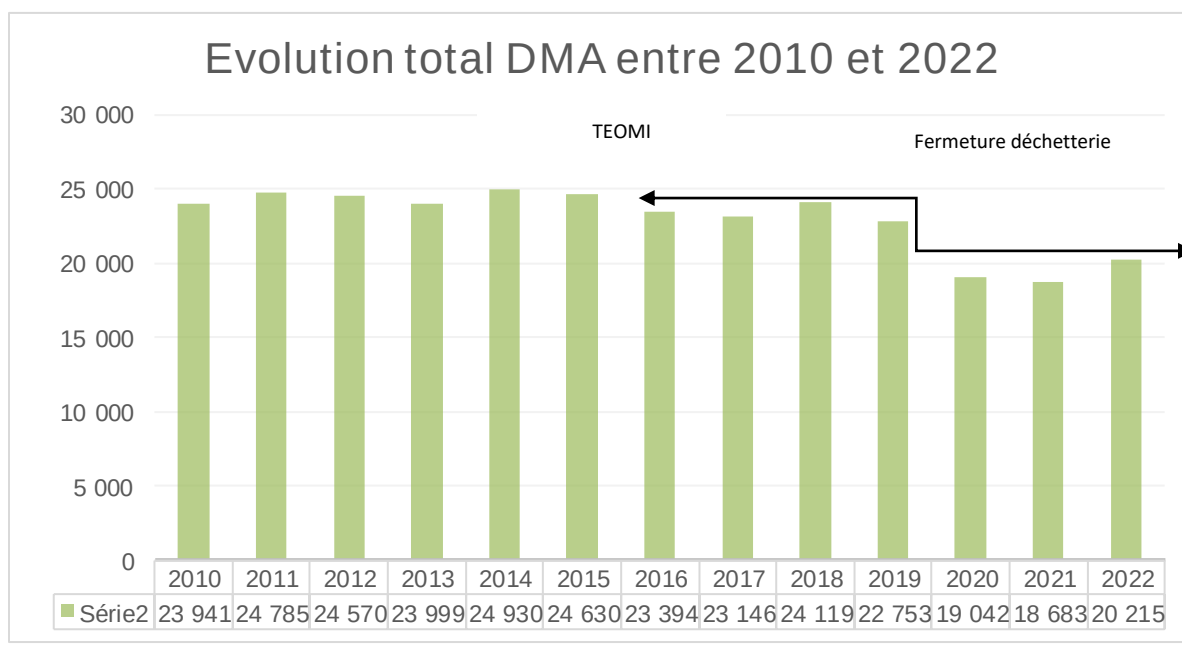
Année charnière, 2015 correspond au déploiement des premiers bacs pucés sur le territoire. L'ensemble des foyers ont été dotés jusqu'en avril 2016. Les conteneurs enterrés pour les ordures ménagères ont quant à eux été équipés de contrôle d'accès en 2019. A ce jour l'individualisation de la production de déchets reste à conforter sur certains quartiers (centre bourgs et collectifs en bacs de 750 litres). Cette TEOMi a engendré un report du flux OMr vers les recyclables, déchetterie et biodéchets. Cette dernière collecte connaît des fluctuations liées essentiellement aux conditions climatiques qui impactent le gisement des déchets verts.

La chute des tonnages en déchetterie pour les années 2020 et 2021 est liée à sa fermeture (Covid et travaux d'agrandissement).

Evolution de la production de déchets (DMA) de 2010 à 2022



La chute des tonnages en déchetterie sur les années 2020 et 2021 est liée à la fermeture de la déchetterie pour rénovation



On note une diminution générale des **déchets ménagers et assimilés** : le ratio a baissé de 20% entre 2010 et 2020 et -5% entre 2010 et 2019.

Ainsi la tarification incitative et l'extension des consignes de tri ont engendré dès 2015 les effets suivants :

- Une diminution des ordures ménagères résiduelles (baisse de 27% entre 2015 et 2022)
- Une augmentation des recyclages secs (+44% entre 2015 et 2022)
- Une augmentation du verre (+22% entre 2015 et 2022)
- Une augmentation des moyennes annuelles du taux de refus de tri de 7 à 12% actuellement

L'année 2022 devient une référence pour le suivi des tonnages issus de la déchetterie : c'est une année de plein fonctionnement avec le nouveau contrôle d'accès qui limite la présence aux seuls habitants du territoire.

6.3. Identification des gisements d'évitement

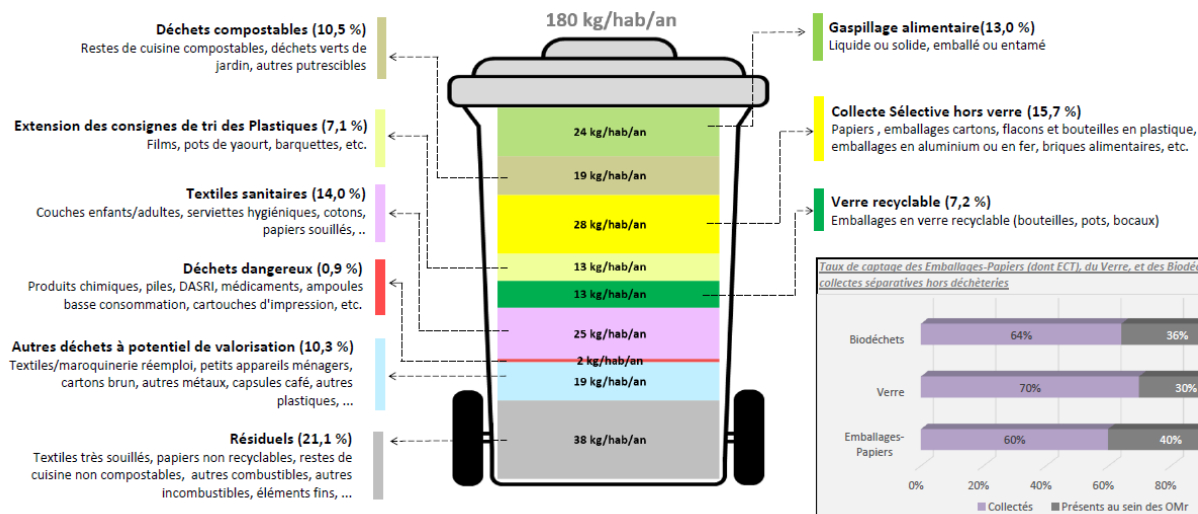
6.3.1 Caractérisation des OMr

La dernière étude de caractérisation sur les OMr a été réalisée en 2020 et a abouti aux résultats suivants : dans 180 kg/an/habitant d'ordures ménagères résiduelles produites, on y trouve encore des déchets à valoriser (principaux flux) :

- Des déchets putrescibles (à hauteur de 51 kg/an/hab.)
- Les emballages recyclables et papiers à hauteur de 43 kg/an/habitant :
 - Des plastiques (à hauteur de 22 kg/an/hab.)
 - Du papier / carton (à hauteur de 21 kg/an/hab.)

- Des textiles sanitaires (à hauteur de 25 kg/an/hab.)
- Verre (à hauteur de 14 kg/an/hab.)

Composition moyenne des Ordures Ménagères résiduelles sur le territoire

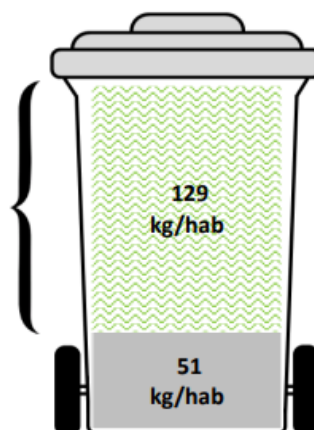


Des pistes pour éviter ou valoriser les déchets

Gisements d'évitement : jusqu'à 129 kg/habitant/an

= déchets pouvant faire l'objet d'actions de prévention

Lutte contre le gaspillage alimentaire	jusqu'à 24 kg/hab/an
Gestion de proximité des biodéchets	jusqu'à 19 kg/hab/an
Eco-consommation	jusqu'à 46 kg/hab/an
Dématérialisation	jusqu'à 5 kg/hab/an
Gestion raisonnée du papier	jusqu'à 4 kg/hab/an
Mise en place d'un stop-pub	jusqu'à 4 kg/hab/an
Réemploi / Don / Réparation	jusqu'à 8 kg/hab/an
Utilisation de textiles sanitaires lavables	jusqu'à 23 kg/hab/an
Eco-consommation des produits nocifs	jusqu'à 2 kg/hab/an



Les principaux gisements et leur mode d'évitement sont mis en évidence :

- Biodéchets via la lutte contre leur gaspillage et gestion de proximité (bac vert ou compostage)
- Emballages via la promotion de l'éco consommation
- Papier par la promotion du stop pub ou sa gestion raisonnée
- D3E par la promotion du réemploi et de la réparation
- Les textiles sanitaires par la promotion du lavable
- Et enfin à moindre échelle un travail sur la nocivité des produits

Les effets de la tarification incitative s'observent dans les différentes caractérisations. Baisse de la présence des déchets valorisables et baisse des résiduels. Toutefois la proportion des déchets valorisable se stabilise (environ 45%) depuis 2017.

6.3.2. Caractérisation de la benne tout venant en déchetterie :

Les caractérisations réalisées sur la benne tout-venant de la déchetterie permettent de mettre en évidence les nouvelles filières à envisager (REP, Contrats, réemploi) à ainsi que les actions correctives à engager afin de réduire les erreurs de tri.

Ordre	Benne Encombrants		Extrapolation aux données du Rapport Annuel CCBP 2022	
	Matériau	Résultats %	1 241 t	30,2 kg/hab./an
1	Autres combustibles	16,5%	204 t	5,0 kg/hab./an
2	Fines	12,1%	150 t	3,6 kg/hab./an
3	Plastiques	11,8%	146 t	3,6 kg/hab./an
4	Gravats / Déblais	9,4%	117 t	2,8 kg/hab./an
5	Meubles	9,0%	112 t	2,7 kg/hab./an
6	REP Articles de bricolage et jardin	6,2%	77 t	1,9 kg/hab./an
7	Textiles	6,1%	75 t	1,8 kg/hab./an
8	Huisseries	3,9%	49 t	1,2 kg/hab./an
9	Plâtre	3,1%	38 t	0,9 kg/hab./an
10	Papiers / Cartons	2,8%	35 t	0,8 kg/hab./an
11	Bois	2,4%	30 t	0,7 kg/hab./an
12	DDS	2,2%	27 t	0,7 kg/hab./an
13	OMR	2,1%	26 t	0,6 kg/hab./an
14	DEEE	2,1%	26 t	0,6 kg/hab./an
15	REP Articles de sport et de loisirs	1,9%	24 t	0,6 kg/hab./an
16	Pneus	1,5%	19 t	0,5 kg/hab./an
17	Métaux	1,5%	19 t	0,5 kg/hab./an
18	Composites	1,5%	18 t	0,4 kg/hab./an
19	Verre	1,4%	18 t	0,4 kg/hab./an
20	Emballages	1,3%	16 t	0,4 kg/hab./an
21	REP Jouets	0,9%	11 t	0,3 kg/hab./an
22	Biodéchets	0,4%	4 t	0,1 kg/hab./an
23	Amiante liée	0,0%	0 t	0,0 kg/hab./an

Composition massique moyenne par matériau

Depuis la réouverture de la déchetterie, la filière plâtre 100% valorisé a été mise en place. Le gisement des plastiques reste à étudier en tenant compte des possibilité de revalorisation industrielles. La mise en place de nouvelles REP en 2023 et 2024 vont faire évoluer sa présence dans la benne tout venant (Bâtiment, bricolage, jouets ...).

Au-delà de la redirection des flux vers de nouvelles filières, l'objectif reste de travailler sur le réemploi. Le local aménagé pour l'occasion va permettre de pérenniser et de faire la promotion des objets récupérés par une association de l'économie sociale et solidaire.

6.4. Liste des acteurs du territoire :

Organismes publics : relais au niveau des habitants, entreprises, collèges, lycées

- ADEME Grand Est
- Les 13 communes du Bassin de Pompey
- Inspection de l'éducation nationale
- PETR du Val de Lorraine
- Région Grand Est

Chambres consulaires : relais au niveau des entreprises, commerçants, artisans

- Chambre des métiers et de l'artisanat
- Chambre de commerce et de l'industrie
- CNIDEP
- Chambre Régionale d'Agriculture Grand Est

Elus de la Communauté de Communes et des mairies qui la composent

Bailleurs : relais au niveau des habitants

- 6 bailleurs disposant de parcs locatifs sur le bassin

Associations : relais au niveau des habitants

- 4 associations agissant dans tous les domaines en lien avec la prévention et/ou diffusion de programme sur le territoire (jardins familiaux, CLCV ...)
- 3 associations de quartier permettant un lien direct avec les habitants
- 3 associations de commerçants
- associations sportives et culturelles du Bassin
- association Val de Lorraine Entreprendre (entreprises)

Structure de l'économie Sociale et solidaire : relais au niveau des habitants

- 1 association d'insertion
- 5 associations à but social et solidaire

Enseignement : relais au niveau du jeune public et des parents

- 40 écoles primaires et maternelles réparties sur le bassin
- 4 collèges
- 1 lycée technique

Services jeunesse : relais au niveau du jeune public et des parents

- 5 maisons des Jeunes et de la Culture
- 13 services jeunesse / centres de loisirs

Petite enfance : relais au niveau des jeunes parents

- structures d'accueil et d'échanges du Bassin de Pompey
- 1 association d'assistantes maternelles

Médias relais au niveau des habitants

- L'Est Républicain
- Radio locales (France Bleu Sud Lorraine/ Déclic/Graffiti)

- 2 télévisions locales

Autres relais :

- CPIE de Champenoux
- Parc Naturel Régional de Lorraine

6.4. Liste des manifestations phares du territoire :

Enduro Val de Lorraine (Faulx)	Fin mars
Portes Ouvertes Domaine des Eaux Bleues (Liverdun)	1er weekend de mai
Fête Médiévale (Liverdun)	Fin mai début juin
La Marbichonne VTT, Marche (Marbache)	Début avril
Frouardies (Frouard)	Mi-juin
Ultra Trail du Tour de Nancy Champigneulles	18 et 19 mai
Fête de la Courge (Marbache)	24 septembre

6.5. Liste des manifestations nationales :

Journée mondiale du recyclage	18 mars
Semaine pour les alternatives aux pesticides	Du 20 au 30 mars
La quinzaine du compostage : Tous au Compost !	Fin mars à début avril
Jour de la Terre	22 avril
Journée mondiale de la diversité biologique	22 mai
Journée mondiale de l'Environnement	5 juin
Journée mondiale sans plastique	3 juillet
World Clean Up Day	Mi-septembre
Semaine du Développement Durable	Mi-septembre
Journée internationale de sensibilisation aux pertes et gaspillages de nourriture	29 septembre
Semaine des ressourceries	Début octobre
Semaine Européenne de la Réduction des Déchets	Mi-novembre
Journée mondiale du climat	8 décembre

6.6. Analyse AFOM du territoire :

Le diagnostic permet de mettre en évidence des caractéristiques sur lesquelles il conviendra de travailler afin de mettre en place un programme d'actions qui s'appuie sur les forces et opportunités du territoire tout en restant vigilant sur les faiblesses ou menaces identifiées.

Forces	Faiblesses
• Actions de préventions initiées en 2012 • Territoire mixte à dominante rurale • Service éco en lien avec les TPE PME • Lien avec les entreprises via la redevance spéciale. • Potentiel de la nouvelle déchetterie • TEOMI en place • Portage politique fort • Période économique favorable à la prévention	• Collectivité identifiée en termes de tri, moins comme acteur de la prévention • Réseau de partenaires Grand Public peu développé • Composterie intercommunale alimentée en partie par les déchets verts • Collecte déchets verts en porte-à-porte • Cibles très variées qui décuplent les actions • Faible part incitative
Opportunités	Menaces
• Contrat de performance pour la gestion, des déchets incluant sensibilisation des publics • Evolution des fréquences de collecte des OMr vers le C0.5 permet de relancer l'intérêt de la prévention ; • Aspect règlementaire de la gestion des biodéchets qui permet une relance de la communication sous l'aspect prévention • Contexte réglementaire favorable • Des acteurs déjà mobilisés (gaspillage alimentaire, réemploi, économie circulaire ...)	• Actions du contrat de performance axées majoritairement sur le tri • Délégation de nombreuses actions de communication/prévention à un prestataire (contrôle de l'engagement) • Saupoudrage d'actions de prévention auprès de nombreuses cibles qui composent le bassin de Pompey. • Dynamique sur 6 ans • Evolution des tonnages depuis 2020 favorable qui interpelle pour les années à venir (inversion des courbes possible avec reprise de la consommation)

6. ORGANISATION ET GOUVERNANCE PLPDMA 2023-2029

Le PLPDMA n'est pas une démarche isolée. Il entre dans la démarche plus globale d'engagement du territoire vers la transition écologique.

La prévention étant par définition une démarche transversale, le PLPDMA vient s'articuler avec d'autres actions de la collectivité et mobilise des acteurs très divers : politique environnementale, développement économique, politique alimentaire, stratégie air énergie climat, politique achat, contrat local de santé... Il est donc essentiel de définir un pilotage clair et organisé, et des modalités d'interaction et de partage avec les autres acteurs et politiques.

5.1. Modalité d'élaboration

Le projet de PLPDMA vise à établir un document de travail structuré qui reprend les informations suivantes :

- L'organisation de la gouvernance ;
- Les objectifs stratégiques et de réduction des déchets ;
- La communication ;
- Les modalités de suivi et d'évaluation du programme ;
- La synthèse de l'état des lieux et de son analyse ;
- Les fiches-actions ;
- Le calendrier de travail.

5.1. Gouvernance

Portage du projet :

Bassin de Pompey – rue des 4 éléments – 54340 Pompey

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey

La Vice-présidente déléguée aux innovations territoriales et environnementales, aux mutations et aux transitions

La Directrice Générale des Services

Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES), équivalente à la commission projet « déchets » :

L'article R 541-41-22 impose la constitution d'une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) pour la collectivité, qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat. La CCES permet de regrouper et d'organiser les idées et les actions à mener sur le territoire. Elle joue un rôle de commission de concertation et de co-construction du programme d'actions. Un bilan lui est adressé tous les ans afin de pouvoir évaluer et réajuster ce programme qui se déclinera sur 6 ans. Elle se réunira à minima tous les ans. Le service Environnement et Transition Énergétique aura la charge du pilotage et du suivi du PLPDMA ainsi que du secrétariat.

Composition de la CCES :

Le président de la CCES, dont les missions sont :

Préside et participe aux travaux de la CCES

Assure le pilotage avec l'animateur

Contribue à mobiliser les acteurs

Assure la validation des différentes étapes de l'élaboration du PLPDMA

Garantit la collaboration et l'implication des élus du territoire

Les membres de la Commission « projet déchet », composés par les conseillers municipaux, un représentant de l'ADEME et un représentant de la Région Grand Est :

Donnent un avis sur le projet et les révisions du PLPDMA

Donnent un avis sur chaque bilan annuel

Évaluent les résultats du programme et le réorientent si besoin

Participent à la construction des fiches actions

Donnent un avis sur les actions menées.

Equipe projet :

L'équipe projet élabore, met en œuvre, évalue et diffuse les résultats du PLPDMA. Elle est composée de plusieurs intervenants :

- Animateur du PLPDMA dont les missions sont les suivantes :
 - Coordonner l'équipe projet et assurer le bon pilotage des actions de préventions*
 - Animer les relais et entretenir les partenariats*
 - Être le référent du PLPDMA et de son suivi*
 - Proposer des orientations stratégiques*
 - Faire le lien avec l' élu référent de la CCES*
 - Organiser et animer les réunions d'équipes projet et de la CCES*
 - Assurer le lien avec les autres services du Bassin de Pompey.*
- Directeur de l'Aménagement Durable et Transitions Territoriales
- Directeur Environnement et Transition Énergétique
- Chargé de sensibilisation, animateur – maître composteur dont les missions sont les suivantes :
 - Communiquer auprès des publics cibles*
 - Mettre en œuvre et coordonner le volet opérationnel des actions avec le prestataire en charge des actions.*
 - Animer les relais et entretenir les partenariats*
 - Suivre les résultats des actions de prévention et en assurer les reportings*
 - Diffuser la démarche d'éco exemplarité*
- Le prestataire chargé du CPDMA dont les missions sont les suivantes :
 - Intégrer la possibilité de développer des actions de prévention et de sensibilisation dans ses missions de gestion des déchets pour atteindre les objectifs partagés.*

Déroulé d'un PLPDMA (source Ademe) :



L'élaboration du PLPDMA se déroule en plusieurs temps :

- 31 mars 2022 : délibération d'engagement de révision du PLPD et constitution CCES
- Janvier à avril 2023 : Diagnostic du territoire.
- Juillet 2023 : 1ère réunion de la Commission projet – CCES
- Mai 2023 – Octobre 2023 : Élaboration du projet de PLPDMA.
- Novembre 2023 : 2e CCES : Présentation du projet de programme à la commission.
- Consultation au public (février 2024)
- Actualisation du projet de PLPDMA
- Présentation en conseil communautaire pour validation (Mars 2024)

- Engagement des actions

7. OBJECTIFS

5.1. Objectifs généraux :

Les objectifs généraux s'articulent autour des thématiques suivantes :

- Développer une communication et sensibilisation auprès des publics ;
- Développer, accompagner, former et suivre les partenaires et leurs projets ;
- Valoriser les initiatives locales, qu'elles soient individuelles ou collectives ;
- Aller vers l'éco-exemplarité.

7.2 Objectifs quantitatifs :

Le Bassin de Pompey s'est engagé à : (selon objectif plan régional)

- Réduire de 15% ses tonnages annuels entre 2010 et 2030 soit env. 3500 tonnes à l'horizon 2030.
- Réduire spécifiquement de 25% les OMr selon le cadre du CPDMA porté par le titulaire de ce marché entre 2020 et 2029

A l'horizon 2031 :

- Orienter 30% de déchets supplémentaires des déchets vers des filières de valorisation matière

7.3 Objectifs opérationnels (axes)

En lien avec les résultats des caractérisations et l'analyse du territoire, les axes stratégiques suivants ont été identifiés afin d'atteindre les objectifs quantitatifs définis.

Les objectifs opérationnels s'articulent autour de 7 axes :

- Axe 1 - Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets
- Axe 2 - Augmenter la durée de vie des produits en favorisant le réemploi et la réparation
- Axe 3 - Mettre en place ou renforcer des actions favorisant la consommation responsable (achat, utilisation, mutualisation, location ...)
- Axe 4 - Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Axe 5 - Réduire les déchets des activités économiques (pris en charge par la collectivité)
- Axe 6 - Être exemplaire en matière de prévention des déchets
- Axe 7 - Réduire la nocivité des produits

AXE 1 : Eviter la production de déchets verts et encourager leur gestion de proximité	ACTION 1.1 : Déployer des sites de compostage partagés en habitat collectif et en établissements
	ACTION 1.2. : Former à la gestion raisonnée des espaces verts les Services Techniques intercommunaux et des communes
	ACTION 1.3. : Former le grand public à la gestion raisonnée des déchets verts et du compostage individuel
AXE 2 : Augmenter la durée de vie des produits en favorisant le réemploi, la réutilisation et la réparation	ACTION 2.1. : Promotion d’ateliers de réparation
	ACTION 2.2. : Mettre en place un annuaire de la réparation
	ACTION 2.3. : Ateliers de réparation et d’entretien de vélo
	ACTION 2.4. : Ateliers de customisation
	ACTION 2.5. : Promotion du don entre particulier
	ACTION 2.6. : Optimiser la collecte du textile sur le territoire en vue du réemploi
AXE 3 : Mettre en place ou renforcer des actions favorisant la consommation responsable (achat, utilisation, mutualisation, location ...)	ACTION 3.1 : Sensibilisation générale à la réduction des déchets
	ACTION 3.2 : Accompagner les organisateurs de manifestations dans la prévention
	ACTION 3.3 : Réduction des imprimés publicitaires
	ACTION 3.4 : Mener des ateliers zéro déchet
	ACTION 3.5 : Mise en place d’un dispositif d’information « nouvel arrivant »
AXE 4 : Lutter contre le gaspillage alimentaire	ACTION 4.1. : Sensibilisation au gaspillage alimentaire
	ACTION 4.2. : Réduire le gaspillage alimentaire en restauration collective
	ACTION 4.3. : Accompagner les professionnels du commerce alimentaire à réduire le gaspillage alimentaire
AXE 5 : Réduire les déchets d’activité économique	ACTION 5.1. : Mettre en place un défi zéro déchets
	ACTION 5.2. : Création d’un label « Commerçant zéro déchet »
	ACTION 5.3. : Initier les professionnels à la prévention lors des sensibilisations au tri
AXE 6 : Être exemplaire en matière de prévention	ACTION 6.1. : Achats durables
	ACTION 6.2. : Relayer les événements nationaux
	ACTION 6.3. : S’engager dans des réflexions d’évolution de l’incitativité
	ACTION 6.4. : Sensibiliser les agents dans leur travail
	ACTION 6.5. : Développer l’éco exemplarité au sein de la collectivité
	ACTION 6.6. : Réemploi des matériaux de construction
AXE 7 : Réduire la nocivité des déchets	ACTION 7.1. : Atelier de sensibilisation à l’utilisation des produits ménagers et leurs alternatives

8. ACTIONS DU PLPDMA 2023-2029

Axe 1 : Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion proximité des biodéchets

Objectifs	- Réduire la part de biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles - Permettre à tous les habitants des quartiers collectifs d'avoir une solution de tri à la source des biodéchets complémentaire à la collecte - Valoriser l'intérêt du jardinage au naturel et à la valorisation des déchets verts sur site - Mettre en exergue les pratiques vertueuses pour éviter l'utilisation de produits phytosanitaires
-----------	---

Acteurs pressentis	- Acteurs de l'habitat collectif - Associations de jardiniers - Structure d'insertion professionnelle - Magasins spécialisés - Réseau Compost Citoyen et Réseau Compost + - Entreprises de gestion d'espaces verts - Services espaces verts des communes - Rectorat, région Grand Est, Département
--------------------	--

Gisement d'évitement pressenti	7 kg/an/habitant soit près de 1700 tonnes d'ici 2029
--------------------------------	--

Action 1.1 : Déployer des sites de compostage partagé en habitat collectif et en établissement		
Contexte	Dans le cadre de la Loi pour la Transition Energétique et pour la Croissance Verte, il est stipulé que tout producteur de biodéchets (principalement les restes alimentaires) doit être en mesure, d'ici le 31 décembre 2023, de disposer d'un moyen de les séparer du reste des ordures ménagères non recyclables. Les biodéchets représentent encore à l'heure actuelle près de 30% du contenu d'une poubelle « classique ». Avec une Composterie Intercommunale créée en 1999 et une collecte de biodéchets mise en route à la même date, le Bassin de Pompey est acteur de cette démarche depuis longtemps. Néanmoins, cette collecte ne permet pas de couvrir l'intégralité du Territoire. Dès lors, la nécessité de trouver des méthodes alternatives telles que le compostage partagé (habitat collectif) et le compostage autonome en établissement (administrations et entreprises) prend son sens. Le Bassin de Pompey s'engage donc à ce que ses habitants aient des possibilités équitables en termes de gestion de leurs biodéchets.	
Calendrier	Début 2025	Fin 2027
Description de l'action	Informar les différents acteurs des règles et des possibilités de mise en place d'un site de compostage partagé ou autonome, Développer l'installation de composteurs partagés au sein des quartiers collectifs, en établissement scolaire ou en entreprise. Accompagner la formation des référents de site selon le référentiel de l'ADEME Sensibiliser au jardinage au naturel et à l'utilisation des déchets verts sur site.	
Public cible	Habitants de quartiers collectifs / jardiniers / professionnels des espaces verts et communes / établissements scolaires / hôpitaux, Ehpad, centre de loisirs, écoles	
Indicateurs de suivi	Nombre de composteurs déployés Nombre de formations de référents Tonnage détourné Nombre de foyers pratiquants Suivi des tonnages de biodéchets (caractérisation)	

Action 1.2 : Former à la gestion raisonnée des espaces verts les Services Techniques intercommunaux et des communes		
Contexte	La loi impose l'éradication des produits phytosanitaires dans les espaces publics depuis le 1^{er} janvier 2017. Cette interdiction est étendue depuis le 1^{er} juillet 2022 aux cimetières et terrains sportifs. Dès lors, l'obligation pour les services espaces verts des communes a été de changer de méthodes de travail pour les travaux de désherbage (manuel, thermique) ou de tonte et de taille (espaces laissés en jachère, prairie fleurie, ...). L'absence de ces produits phytosanitaires est un réel profit pour favoriser la biodiversité. Le recul des dernières années montre que cela est applicable partout : parcs, espaces collectifs proches des immeubles, abords de voie publique, ... Également, dans le cadre de la transition écologique, l'accroissement de la végétation au cœur des communes devient une des plus simples méthodes comme outil de lutte contre le dérèglement climatique. Les déchets verts excédentaires peuvent être déposés sur le site de la composterie intercommunale pour valorisation.	
Calendrier	Début 2025	Fin 2029
Description de l'action	Développer des moments d'échanges autour de la gestion raisonnée des espaces verts, des gestes éco-responsables, mise en œuvre de cas pratiques Minimiser le volume de déchets verts, utiliser la matière organique comme une ressource valorisée directement dans les jardins ou espaces extérieurs. Favoriser l'utilisation de plantes à pousse lente Promotion des labels « Ecojardin » et « Terre saine, Communes sans Pesticides Partage d'expérience (ex : cimetière 0 phyto, label « Commune Nature »)	
Public cible	Services espaces verts – services techniques	
Indicateurs de suivi	Nombre de démarches en vue de l'obtention des labels	
	Nombre de services techniques engagés	
	Nombre d'agents sensibilisés	

Action 1.3 : Former le grand public à la gestion raisonnée des déchets verts et du compostage individuel		
Contexte	L'extension de l'application de la loi sur l'éradication des produits phytosanitaires aux particuliers est effective depuis le 1^{er} janvier 2019. Il convient d'accompagner un public, même connaisseur en matière de jardinage, vers des pratiques et des alternatives plus vertueuses en termes d'environnement. Gérer ses déchets verts sur place, chez soi, est une des meilleures façons de les valoriser et de rendre au sol une matière organique nécessaire à son bon fonctionnement. C'est aussi moins de dépenses dans des magasins spécialisés et moins de déplacements en voiture à la déchetterie ou à la composterie. L'utilisation de compost permet de structurer son sol pour une meilleure infiltration des eaux, de l'alimenter en éléments nutritifs, et de fortifier les plantes vis-à-vis des maladies. Le paillage, quant à lui, limite la pousse des adventices (« mauvaises herbes »), facilite le désherbage (jusqu'à 3 fois moins de temps passé), garde et régule l'humidité dans le sol (moins d'arrosage).	
Calendrier	Début 2025	Fin 2028
Description de l'action	Promouvoir auprès des particuliers la gestion de leurs déchets verts directement sur place, sous forme de paillage (feuilles mortes, déchets verts passés au broyage, compostage, mulching afin d'intégrer la notion de ressource immédiate (lien avec la composterie, interdiction de brûlage des déchets verts). Organisation de temps d'échange avec les habitants sur l'intérêt de ces pratiques vertueuses Faire la promotion des alternatives naturelles (produits naturels, attirer les auxiliaires de jardin, association bénéfique de plantes dans un jardin, ...) Communication autour de jardins-témoins d'habitants du territoire Organisation d'un concours du type « Jardiner Autrement » ? Réflexion sur le type de déchets verts acceptés en déchetterie (feuilles mortes, gazon, branchages, ...)	
Public cible	Grand public – associations de jardiniers	
Indicateurs de suivi	Nombre de personnes ayant participé aux actions / habitants rencontrés Nombre de réunions organisées Nombre de visites de jardins témoins	

Axe 2 : Augmenter la durée de vie des produits en favorisant le réemploi, la réutilisation et la réparation

Objectifs	- Favoriser la réparation - Promouvoir le local réemploi de la déchetterie - Accompagner les acteurs locaux et valoriser leurs actions
Acteurs pressentis	- Chambre des métiers et de l'artisanat - Animateur plan Climat Air Energie - Artisans - Milieu associatif
Gisement d'évitement estimé	6 kg/an/habitant soit près de 1 460 tonnes d'ici 2029

Action 2.1 : Promotion d'ateliers de réparation		
Contexte	Nos choix de consommation ont un impact direct sur notre environnement et sur notre qualité de vie. Les biens de consommation génèrent une importante quantité de déchets liés aux matières nécessaires à leur confection d'une part, et une consommation forte de ressources comme l'eau et l'énergie. A titre d'exemple, un téléviseur de 11 kg qui prend sa place dans notre salon mobilise à lui seul jusqu'à 2,5 tonnes de matières durant sa conception. C'est pourquoi apparait depuis le 1^{er} janvier 2021 un indice de réparabilité apparait sur certaines catégories d'appareils électroniques, permettant au consommateur d'évaluer les possibilités avant de procéder à un nouvel achat. Des associations font la promotion de la réparation des objets, souvent animées par des bénévoles ayant des connaissances et des compétences en réparation, dans toutes sortes de domaines. Le Bassin de Pompey s'engage dans une démarche visant à mettre en lumière ces associations auprès du grand public et à promouvoir leurs actions.	
Calendrier	Début 2025	Fin 2029
Description de l'action	Accompagner la création d'ateliers de réparation par le tissu associatif local en termes de communication et de relais. Valoriser les initiatives existantes Favoriser la récupération de pièces d'occasion : création d'une procédure d'accès à la déchèterie	
Public cible	Particuliers - associations	
Indicateurs de suivi	Nombre de communications effectuées Nombre de participants aux ateliers Nombre d'ateliers réalisés	

Action 2.2 : Mettre en place un annuaire de la réparation		
Contexte	Sensibiliser le grand public à l'allongement de la vie des objets est un objectif de la loi AGECL. Quand le geste de réparation ne peut se faire directement par l'utilisateur, il est essentiel de pouvoir faire appel à un professionnel de la réparation ou rénovation, soit sur le territoire, soit en proximité. Cette action, relayée au niveau national par le coup de pouce réparation, permet également de promouvoir les acteurs locaux.	
Calendrier	Début 2026	Fin 2029
Description de l'action	Relayer les informations et communiquer sur les annuaires existants et futurs en lien avec les obligations relatives au réemploi (RGE, Refashion, ...)	
Public cible	Professionnels de la réparation / Associations / particuliers	
Indicateurs de suivi	Nombre d'annuaires recensés	

Action 2.3 : Ateliers de réparation et d'entretien de vélos		
Contexte	En lien avec la politique de promotion de mobilité douce déployée sur le Bassin de Pompey par le service Mobilité (développement et promotion des pistes cyclables, aides financières à l'acquisition de vélo ...) s'inscrivant dans le cadre d'actions sur la mobilité active, il est proposé des ateliers de réparations et d'entretien des vélos pour tous publics. Ces ateliers itinérants permettent aux habitants de se familiariser avec la maintenance de leur vélo qui permettent de prolonger leur durée de vie en complément de sensibilisation sur la sécurité lors des déplacements.	
Calendrier	Début 2024	Fin 2027
Description de l'action	Créer et multiplier des événements autour de l'autoréparation, entretien et sécurité en lien avec le vélo Promouvoir les structures en charges de la réparation des vélos Promouvoir la valorisation des vélos en déchetterie	
Public cible	Professionnels de la réparation / Associations / particuliers	
Indicateurs de suivi	Nombre de personnes touchées lors des événements	
	Nombre de vélos valorisés en déchetterie	

Action 2.4 : Ateliers de customisation		
Contexte	Rénover, personnaliser dans le but de réemployer des meubles, objets, textiles qui pourraient être voués à être déposés en déchetterie. Oser transformer, oser décorer, oser réemployer dans un objectif de donner une seconde vie à des objets qui nous sont chers. Certaines personnes ont déjà franchi le cap, d'autres n'osent pas par manque de connaissance. Ainsi les ateliers de customisation permettront à chacun de découvrir des techniques ou savoir-faire impératifs pour mener à bien ce volet de réduction des déchets sur le territoire.	
Calendrier	Début 2026	Fin 2029
Description de l'action	Mener des ateliers de customisation (mobilier, décoration)	
Public cible	Professionnels de la réparation / Associations / particuliers	
Indicateurs de suivi	Nombre de personnes touchées lors des événements Nombre d'événements réalisés	

Action 2.5 : Promotion du don entre particuliers		
Contexte	De nombreux objets du quotidien ou meubles encore en état sont déposés à la déchetterie. La filière de réemploi existante permet de sensibiliser les habitants à l'importance du don afin de donner une seconde vie aux objets tout en aidant des personnes en insertion professionnelle qui interviennent dans ce dispositif par le biais de l'association SNI. Au-delà de ce dispositif existant, et dans un contexte d'inflation, il est essentiel de rappeler à chacun que le don entre particuliers est un geste environnemental mais également social. La consommation collaborative permet ainsi de partager, échanger, offrir ou troquer, dans une logique d'économie circulaire.	
Calendrier	Début 2025	Fin 2029
Description de l'action	Faire la promotion des applications existantes (GEEV, Allo voisins, Entre Voisins ...) sur les différents supports de communication de la collectivité ou sur les outils numériques Valoriser le local de réemploi de la déchetterie	
Public cible	Professionnels de la réparation / Associations / particuliers / Déchetterie/Eco Organismes	
Indicateurs de suivi	Nombre de personnes utilisant les applications (enquête)	
	Nombre de personnes fréquentant le local de réemploi de la déchetterie (enquête de satisfaction) Volume d'objets confié à l'association en charge du local déchetterie Nombre de communications réalisées	

Action 2.6 : Optimiser la collecte du textile sur le territoire en vue du réemploi		
Contexte	L'industrie textile produit près de 100 milliards de vêtements par an, émettant à elle seule près de 4 milliards de tonnes de gaz à effet de serre pour une année, ce qui est nettement supérieur aux émissions générées par les transports aériens et maritimes. Que ce soit à partir de fibres synthétiques issues en majorité du pétrole ou de fibres naturelles telles que le coton, nos habits sont très gourmands en eau et en énergie. Les produits utilisés pour les teindre ont un effet durable sur la pollution de l'eau et le développement de certaines allergies. C'est près de 80% de vêtements qui sont directement dédiés à l'enfouissement et l'incinération lorsque le geste de tri n'est pas fait. La présence de textiles dans nos ordures ménagères reste à hauteur de 3% du volume global sur le territoire du Bassin de Pompey. Il convient d'aider à leur transfert vers des possibilités de réparation ou à défaut une valorisation matière de ce type de déchets.	
Calendrier	Début 2025	Fin 2029
Description de l'action	Faire la promotion d'associations organisant des bourses aux vêtements Communiquer et mener des actions en vue du tri de ces matériaux pour valorisation. Développer des animations autour de cette thématique. Créer une synergie entre associations et utilisateurs	
Public cible	Professionnels de la réparation / Associations / particuliers	
Indicateurs de suivi	Nombre de promotions réalisées Nombre d'animations menées Tonnage de textiles collecté en borne Tonnage de textiles retrouvés lors des caractérisations des ordures ménagères (tous les 2 ans)	

Axe 3 : Mettre en place ou renforcer des actions favorisant la consommation responsable (achat, utilisation, mutualisation, location, ...)

Objectifs	- Réduire la production de déchets ménagers et assimilés en termes de quantité - Favoriser l'émergence du principe d'économie circulaire
Acteurs pressentis	- Habitants du territoire - Associations - Professionnels - Commerçants - Administrations - Communes - Service Achats Durables Communauté de Communes
Gisement d'évitement estimé	6 kg/an/ habitant soit près de 1460 tonnes d'ici 2029

Action 3.1 : Sensibilisation générale à la réduction des déchets		
Contexte	Ce sont près de 39 millions de tonnes de déchets qui sont produites annuellement en France, uniquement pour les ménages. Ceci est intimement lié à l'évolution de notre mode de vie et de consommation. Ces déchets peuvent avoir des impacts significatifs sur notre santé et notre cadre de vie.	
	La raréfaction annoncée d'énergies non renouvelables nous impose d'utiliser ces ressources de façon plus efficace, en optimisant l'utilisation de nos appareils par la réutilisation, la réparation, le recyclage et la valorisation la plus adaptée au contexte du Bassin de Pompey.	
	Les enjeux de la réduction des déchets sont donc multiples. Le changement des comportements ne peut s'opérer à moyen ou long terme que s'il existe une cohérence, une continuité et une régularité dans la communication. S'adresser à tous les publics sur des supports variés permet de toucher une population plus large. La rendre réceptive est un défi du quotidien.	
Calendrier	Début 2024	Fin 2029
Description de l'action	Intégrer une rubrique prévention dans le journal du tri	
	Informier régulièrement via les réseaux sociaux	
	Développer l'application Montri en y intégrant un volet prévention	
	Promouvoir les applications nationales	
	Informier via le site internet de la communauté de communes	
Public cible	Grand Public	
Indicateurs de suivi	Nombre d'informations diffusées sur Facebook ou MonTri	
	Nombre de cibles touchées par ces posts	

Action 3.2 : Accompagner les organisateurs de manifestations		
Contexte	Dans le cadre de la compétence gestion des déchets, le Bassin de Pompey a développé un accompagnement auprès des communes qui accueillent les manifestations et qui sont en lien avec les associations locales. Au-delà du geste de tri à implanter sur le « hors foyer », les associations ou organisateurs de manifestations sont à sensibiliser afin de générer moins de déchets. Avec un potentiel de 25 événements disséminés sur l'ensemble du territoire, une réflexion en amont est à envisager pour trouver des pistes de réduction du volume engendré.	
Calendrier	Début 2024	Fin 2029
Description de l'action	Sensibiliser et responsabiliser les organisateurs Valoriser les engagements pris par les organisateurs Rédiger une charte d'engagement et soutenir les manifestations de grande ampleur Promouvoir l'utilisation de gobelets et vaisselle réutilisables ou compostables	
Public cible	Organisateurs de manifestations, associations, services associatifs des communes	
Indicateurs de suivi	Nombre d'agents sensibilisés Nombre de bénévoles sensibilisés Nombre d'actions en place permettant cette réduction de déchets (Eco-cup, ...) Production de déchets évitée (pesée et évaluation des produits utilisés)	

Action 3.3 : Réduction des imprimés publicitaires		
Contexte	Le Stop Pub est une action emblématique de la prévention des déchets. Depuis sa création dans le PLPD initié en 2012, on compte actuellement 4 100 Stop Pub présents sur les boîtes aux lettres des habitants soit une présence sur environ 20% des boîtes aux lettres. Faire le choix de ne pas recevoir la publicité papier dans sa boîte-aux-lettres est aujourd’hui une démarche connue sur le territoire. Il convient de maintenir sa promotion et d’informer les nouveaux arrivants du territoire. Ce sont près de 40 kg de prospectus qui sont distribués dans chaque foyer chaque année. En perspective, l’expérimentation du Oui Pub qui entreprend de cibler plus précisément les habitants voyant une utilité aux imprimés publicitaires tout en évitant les autres usagers, est également une option à envisager.	
Calendrier	Début 2024	Fin 2029
Description de l'action	Promotion de l'autocollant Stop Pub	
Public cible	Grand public	
Indicateurs de suivi	Nombre d'autocollants Stop Pub apposés sur les boîtes-aux-lettres (échantillonnage)	

Action 3.4 : Mener des ateliers zéro déchets		
Contexte	Les initiatives personnelles dans la recherche du zéro déchet restent malheureusement marginales. La grande majorité des habitants est plus impliquée dans le geste de tri que dans la recherche du zéro déchet. Toutefois les initiatives interpellent et la promotion des familles zéro déchet sur le plan national suscite l'intérêt. Pour mieux informer les habitants et démontrer que les écogestes sont faciles à mettre en place dans les habitudes quotidiennes, il est indispensable d'en faire une promotion régulière sur la base d'exemples de réalisations faciles à mettre en œuvre.	
Calendrier	Début 2024	Fin 2029
Description de l'action	Mettre en place des ateliers expliquant les comportements pauvres en déchets (caddie de courses, gros volumes, ...) dans les associations de quartier, entreprises, administrations, maison de retraites ou établissements scolaires Créer un lien social et une source d'engagement fort auprès des usagers Intervenir sur les marchés locaux, manifestations Mener des ateliers dans les écoles, temps périscolaires, au cœur des quartiers collectifs	
Public cible	Grand public	
Indicateurs de suivi	Nombre de personnes sensibilisées Nombre d'ateliers menés	

Action 3.5 : Mise en place d'un dispositif d'information « nouvel arrivant »		
Contexte	Les nouveaux habitants d'un territoire sont souvent en recherche d'informations pratiques liées au fonctionnement des services publics (eau, gestion des déchets, transports, petite enfance, ...). L'accompagnement de l'évolution des consciences des différents acteurs du territoire permet l'acquisition d'une meilleure compréhension des enjeux, et de maîtriser sa production de déchets en quantité et en nocivité.	
Calendrier	Début 2024	Fin 2029
Description de l'action	Elaboration d'un kit nouvel arrivant (guide de bonnes pratiques) pour les particuliers (recettes antigaspi, cosmétiques, produits ménagers, achats,...)	
Public cible	Habitants du territoire-professionnels-commerçants	
Indicateurs de suivi	Nombre de personnes sensibilisées Nombre de kit distribués	

Axe 4 : Lutter contre le gaspillage alimentaire

Objectifs	- Réduire le gaspillage alimentaire de 50% d'ici à 2025 (Pacte National) - Participer à la réduction du volume de déchets traité (maîtrise des coûts) - Communiquer sur les enjeux majeurs liés à cette problématique (économique, social, ...)
-----------	---

Acteurs pressentis	- Habitants du territoire - Professionnels des métiers de bouche - Restaurations scolaires - Restaurants d'entreprise - Direction Nutrition et Restauration collective
--------------------	--

Gisement d'évitement estimé	10 kg/an/habitant soit près de 2400 tonnes d'ici 2029
-----------------------------	---

Action 4.1 : Sensibilisation Grand Public au gaspillage alimentaire		
Contexte	Un tiers de la production alimentaire mondiale « du champ à l'assiette » est gaspillé. L'impact est également fort en ce qui concerne le volume de déchets à traiter et les émissions de gaz à effet de serre. Nous pouvons l'éviter en modifiant facilement notre mode de consommation. Le coût de ce gâchis est élevé : il est estimé à l'échelle nationale à 108€ par an et par habitant. Le gaspillage alimentaire en France représente 30kg par personne par an dont 7kg de déchets encore emballés, auxquels s'ajoute les pertes de gaspillage générés en restauration collective ou commerciale. L'objectif de la loi AGEC de réduction de 50% d'ici 2025 par rapport à son niveau de 2013 impose de mettre en œuvre une politique d'accompagnement à tous les niveaux.	
Calendrier	Début 2025	Fin 2029
Description de l'action	Communication grand public via les outils de communication (Mon Tri, Lettre du tri, Facebook) Mener des ateliers de cuisine antigaspi Informers sur le gaspillage alimentaire lors d'évènements (manifestations, marchés, ...) Kits « astuces antigaspi » (à intégrer dans le kit Nouvel Arrivant)	
Public cible	Grand public, professionnels de la restauration, boulangeries, ...	
Indicateurs de suivi	Nombre de communications déployées Nombre d'ateliers effectués Nombre de foyers pratiquants Suivi des tonnages de biodéchets (caractérisation)	

Action 4.2 : Réduire le gaspillage alimentaire en restauration collective		
Contexte	Les restaurations collectives (restaurants d'entreprise, cantines des collèges, hôpitaux et maisons de retraite ...) sont génératrices, selon leurs types d'approvisionnement, d'un gaspillage alimentaire situé à 140g par repas et par convive. Avec des pics allant jusqu'à 3000 repas préparés quotidiennement, la Cuisine Centrale du Bassin de Pompey alimente les cantines scolaires des écoles maternelles et élémentaires sur 24 sites différents, 2 résidences Autonomie et un Restaurant Inter-Entreprises. Elle est également sollicitée par 2 Centres Communaux d'Action Sociale pour les personnes âgées vivant à domicile. L'adaptation des portions, le cheminement des convives en cas de self-service les méthodes de transformation et d'achat des denrées alimentaires sont autant de leviers permettant de lutter contre le gaspillage alimentaire généré par la restauration collective. Dès 2017, le Bassin de Pompey a initié en partenariat avec l'ADEME un plan de lutte contre le gaspillage alimentaire (« Stop au Gâchis ») Issues du constat effectué à cette période, des actions telles que les pesées quadrimestrielles et le contrôle du grammage des repas selon le Plan National Nutrition santé sont d'ores et déjà enclenchées.	
Calendrier	Début 2025	Fin 2029
Description de l'action	Proposer des ateliers de brainstorming avec les différentes équipes (restauration, pédagogiques, résidents, élèves...) prenant en compte leurs obligations réglementaires et conditionnelles (budget, marchés en cours, place allouée...) Travailler sur l'approvisionnement afin d'éviter les surplus de production Promouvoir le circuit court Réalisation d'un audit global des pratiques afin d'isoler les leviers d'action à l'échelle collective Mise en place d'animations sur le temps de repas dans les cantines avec les élèves Mise en place d'une commission d'établissement des menus incluant les élèves Mise en place d'un groupe de travail à l'issue de l'audit incluant les services de Restauration Collective et Déchets/Environnement du Bassin de Pompey	
Public cible	Agents de la restauration collective, écoliers	
Indicateurs de suivi	Nombre d'agents sensibilisés Nombre d'élèves sensibilisés Nombre d'animations mises en place Nombre de commissions menées Masse de biodéchets valorisés (avant/après les animations)	

Action 4.3 : Accompagner les professionnels du commerce alimentaire à réduire le gaspillage alimentaire		
Contexte	La restauration commerciale est génératrice d'une moyenne de 130g de gaspillage alimentaire par repas. Les enjeux sont similaires à la restauration collective en termes de volume généré, mais demande que l'on tienne compte des spécificités liées à chaque restaurant. Selon le type de métiers de bouche ou de commerçants, il est possible de les faire adhérer à un système permettant l'achat des invendus de la journée à des prix modiques.	
Calendrier	Début 2026	Fin 2028
Description de l'action	Lister l'ensemble des commerçants des métiers de bouche Informar les commerçants des métiers de bouche sur les pratiques permettant de réduire ce gaspillage et les coûts liés > doggy bags, réduction de la taille des menus, approvisionnement en circuit court de denrées de saison. Le bassin de Pompey ne compte pas moins de 90 professionnels des métiers de bouche, qui sont autant de potentiels pouvant être à l'initiative de la lutte contre ce gaspillage, en s'engageant notamment à utiliser les applications de lutte contre le gaspillage alimentaire. Intégrer l'application au label « Commerçant Zéro déchets »	
Public cible	Professionnels des métiers de bouche	
Indicateurs de suivi	Nombre de commerçants/restaurateurs rencontrés Nombre de labels décernés Nombre de professionnels utilisant To Good To Go	

Axe 5 : Réduire les déchets d'activité économique

Objectifs	- Réduire le volume de déchets global des professionnels du Territoire - Introduire la notion de prévention auprès de ces professionnels
-----------	--

Acteurs pressentis	- Professionnels et commerçants - Chambre du Commerce et de l'Industrie - Service Economie et Attractivité
--------------------	---

Gisement d'évitement estimé	1.1 kg/an/habitant soit près de 270 tonnes d'ici 2029
-----------------------------	---

Action 5.1 : Mettre en place un défi zéro déchets		
Contexte	Le Bassin de Pompey compte de nombreux professionnels sensibilisés depuis 2009 et 2015 à la réduction de leurs déchets via les dispositifs de redevance spéciale et de tarification incitative. Ces professionnels impactent la production de déchets du territoire à hauteur de 20%. Après les incitations au tri, l'étape complémentaire consiste à les initier à la réduction de leurs déchets par la mise en place d'actions diversifiées, adaptées à leur activité.	
Calendrier	Début 2025	Fin 2028
Description de l'action	Animation ponctuelle sur la thématique « Mois 0 déchets » Analyse des productions déchets, campagnes de pesées, récompenses.	
Public cible	Professionnels et établissements publics	
Indicateurs de suivi	Nombre de commerçants rencontrés	
	Nombre de commerçants engagés	
	Pesée permettant d'évaluer la progression des professionnels	

Action 5.2 : Création et attribution d'un label « Commerçant zéro déchet »		
Contexte	En complément du défi zéro déchet, les commerçants seront invités à s'engager vers un Label Zéro déchet, qui témoignera de leur engagement permanent dans la réduction de leurs déchets dans une démarche de consommation durable. Il s'inscrit dans une logique de réduction des déchets, décarbonation des achats et de dynamisation du tissu économique.	
Calendrier	Début 2025	Fin 2028
Description de l'action	Sensibiliser à la gestion de leurs déchets et plus précisément à la réduction de ces derniers Définir des engagements pour le respect du tri, le choix de fournisseurs locaux et responsables, la vente en vrac, les indications de tri, la participation à To Good To Go. Promotion des commerçants labélisés Donner de la visibilité et de la reconnaissance du label auprès du grand public	
Public cible	Professionnels et commerçants	
Indicateurs de suivi	Nombre de commerçants visités Nombre de commerçants engagés	

Action 5.3 : Initier les professionnels à la prévention lors de sensibilisations au tri		
Contexte	D'après l'ADEME, la production des déchets non ménagers représente environ 20 % des tonnages globaux. Dans le cadre du nouveau contrat de collecte des déchets il est envisagé de préciser cette donnée à l'échelle du territoire afin d'identifier en parallèle les gros producteurs. Les données serviront de base pour engager un dialogue avec tous les professionnels concernés afin de les inciter au décret 7 flux et aux actions de prévention qu'ils auraient intérêt à mener. Ces professionnels concernés par la TEOMI ou la redevance spéciale verraient le fruit de leurs efforts récompensés par la baisse de leur part incitative.	
Calendrier	Début 2025	Fin 2029
Description de l'action	Prospection et sensibilisation des professionnels producteurs de déchets en vue de les informer des obligations réglementaires en matière de déchet (tri et réduction). Mise en place d'un document de sensibilisation à la prévention	
Public cible	Artisans, commerçants de proximité et métiers de bouche, entreprises	
Indicateurs de suivi	Nombre de commerçants rencontrés Nombre de commerçants engagés	

Axe 6 : Être exemplaire en matière de prévention

Objectifs	- Faire connaître le Programme de Prévention à l'ensemble des agents du territoire - Réduction des déchets sur le lieu de travail, en, tenant compte des spécificités des postes - Améliorer les échanges d'information sur la Prévention au sein des administrations - Introduire la Prévention dans les procédures d'achat public
Acteurs pressentis	- Intercommunalité (service Achat Public) - Communes - Administrations
Gisement d'évitement estimé	5 kg/an/habitant soit près de 1220 tonnes d'ici 2029

Action 6.1 : Achats Durables		
Contexte	L'achat public constitue incontestablement un de ces leviers, tant les objectifs qu'il poursuit sont diversifiés. La commande publique responsable est un objectif politique à part entière, elle a vu son périmètre s'élargir progressivement autour d'objectifs nouveaux au cours des vingt dernières années : maîtriser la dépense publique, promouvoir le développement durable, la compétitivité et la cohésion. Selon la définition qui en est donnée par la norme ISO 20400 « achats responsables » fixant les lignes directrices permettant d'intégrer la responsabilité sociétale dans les processus achats, « un achat responsable est un achat dont les impacts environnementaux, sociaux et économiques sont les plus positifs possible sur toute la durée du cycle de vie et qui aspire à réduire le plus possible les impacts négatifs ».	
Calendrier	Début 2024	Fin 2025
Description de l'action	Promouvoir l'achat d'occasion quand ce dernier est possible Elaboration d'un guide des achats publics en termes de prévention Préciser dans nos marchés la reprise de l'ancien matériel selon une filière dédiée Contribuer au développement de l'économie circulaire à l'échelle locale Promouvoir la sobriété dans nos achats et consommations Prendre en compte l'indice de réparabilité des biens Inventaire des actions possibles Audit interne pour déterminer les axes d'amélioration Former les agents de la communauté de communes en charge des marchés publics aux clauses et critères environnementaux.	
Public cible	Services Achats des communes et intercommunaux, agents en charge de l'élaboration des marchés publics	
Indicateurs de suivi	Nombre d'agents sensibilisés Nombre de marchés intégrant une clause environnementale (réemploi, fin de vie, reconditionnement ...)	

Action 6.2 : Relayer les événements nationaux		
Contexte	Sensibiliser les habitants à la prévention des déchets au-delà du niveau local passe par la promotion des campagnes nationales pour affirmer un engagement dans la réduction des déchets. L'intérêt est à double sens puisque les promotions nationales cautionnent l'engagement local.	
Calendrier	Début 2024	Fin 2029
Description de l'action	S'appuyer sur les campagnes nationales pour initier des événements thématiques Relayer les campagnes nationales sur les réseaux sociaux ou site internet et mettre en avant les objectifs de la loi AGEC (sortir du plastique jetable, favoriser le vrac, réduction suremballage, indice de réparabilité, allongement garantie légale, fond réparation ...)	
Public cible	Tout public	
Indicateurs de suivi	Nombre de campagnes/informations relayées Nombre de personnes suivant les informations sur les réseaux sociaux	

Action 6.3 : S'engager dans des réflexions d'évolution de l'incitativité		
Contexte	La tarification incitative initiée en 2018 sur la taxe foncière des usagers, a permis de diminuer les tonnages des ordures ménagères au profit du tri. Cependant les tonnages des flux valorisables (emballages, verre et papier) tendent aujourd'hui à se stabiliser alors qu'il reste encore la moitié de la poubelle grise qui pourrait être triée. L'évolution des collectes à une fois tous les 15 jours pour les ordures ménagères doit accentuer les efforts de tri des habitants. Le contrat de performance pour la collecte des déchets qui a débuté au 1er janvier 2023, a pour objectifs de réduire les déchets au sens général mais également la part des déchets valorisables dans les ordures ménagères. Ces dispositifs ne semblent pas suffisants pour accentuer le geste de tri et limiter la production de déchets. Ainsi, dans le cadre d'une réflexion plus globale sur la baisse générale des déchets (valorisables ou non), la part incitative de la TEOMI pourrait être réévaluée ainsi que la redevance spéciale amenée à devenir plus incitative.	
Calendrier	Début 2025	Fin 2029
Description de l'action	Evaluation fine de la production des déchets par producteurs, réalisation de caractérisations Etudes d'impact sur l'évolution de la TEOMI Etudes d'impact d'évolution de la redevance spéciale	
Public cible	Particuliers, administrations et professionnels	

Action 6.4 : Sensibiliser les agents dans leur travail		
Contexte	Les habitudes de tri ou de réduction des déchets que l'on applique à la maison ne sont pas forcément reproduites dans le contexte « hors foyer », notamment sur le lieu de travail. Au-delà des sensibilisations, il convient à chacun de devenir acteur dans la réduction des déchets générés sur le lieu de travail.	
Calendrier	Début 2025	Fin 2028
Description de l'action	Informers les agents pour leur faire prendre conscience de la production de déchets et de son impact Les rendre acteur des solutions à envisager pour réduire les déchets (brainstorming) Mener des ateliers de sensibilisation à la réduction des déchets (quantité et nocivité)	
Public cible	Agents de la fonction publique territoriale	
Indicateurs de suivi	Nombre d'agents sensibilisés Nombre d'ateliers réalisés Nombre d'actions potentielles correctives mises en place	

Action 6.5 : Développer l'éco exemplarité au sein de la collectivité		
	Les collectivités territoriales sont à la fois responsables des déchets qu'elles génèrent au sein des services en interne que des déchets générés par les services à la population (crèches, piscines, cosecs, ...). Il faut promouvoir des changements vertueux en termes de réduction de déchets à l'échelle de l'ensemble des agents du Bassin de Pompey.	
Calendrier	Début 2025	Fin 2028
Description de l'action	Sensibiliser et responsabiliser les agents du territoire à la prévention à partir d'un socle global commun, et selon les spécificités de leurs services (quizz, diagnostic) : travailler avec la Direction RH Intégrer la prévention dans la charte d'accueil des agents dans les communes et l'intercommunalité Être éco-exemplaire lors des événements organisés par le Bassin de Pompey (limiter les déchets générés durant les événements organisés par la communauté de communes : animations, réunions, séminaires. Bannir le jetable (gobelets, bouteilles plastique,) par la mise en place du réutilisable (gourde, vaisselle réutilisable) Tri systématique des biodéchets en vue de compostage ou de collecte pour compostage Proposition de navettes pour favoriser l'accès en transports en commun) Organiser des ateliers pour déterminer des propositions appropriées à chaque service (exemple : promotion des couches lavables dans les crèches auprès des parents) Intégrer la gestion des biodéchets au sein de l'EMI ou des services excentrés (collecte ou site de compostage)	
Public cible	Agents de la fonction publique territoriale	
Indicateurs de suivi	Nombre de formations réalisées Nombre de services engagés Nombre d'agents sensibilisés Nombre d'actions mises en place Pesée comparative des déchets lors des manifestations	

Action 6.6 : Réemploi des matériaux de construction		
Contexte	Avec près de 360 millions de tonnes de déchets générés par an, le BTP constitue le plus gros producteur de déchets en France. Envisager le réemploi de matériaux de déconstruction dans un nouveau projet permettra une baisse des déchets à traiter et des matières premières économisées, ainsi que l'eau et l'énergie nécessaires à la fabrication de ces produits. Avec une dynamique d'aménagement parallèle aux chantiers de démolition en prévision, il convient de travailler sur cette thématique, avec la possibilité de déployer ce service aussi bien aux professionnels qu'aux particuliers.	
Calendrier	Début 2024	Fin 2027
Description de l'action	Audit territorial > état des lieux fait par bureau d'études (sites pouvant fournir des matériaux, sites ayant besoin de matériaux) Définir les lieux de stockage, les filières locales de réemploi Rencontre des différents acteurs Associer les maitres d'œuvre par une Charte du réemploi Etablir un catalogue des matériaux disponibles	
Public cible	Professionnels du bâtiment – particuliers – collectivités - architectes	
Indicateurs de suivi	Nombre d'utilisateurs (professionnels ou particuliers)	
	Nombre de chantiers concernés	
	Nombre d'articles vendus	

Axe 7 : Réduire la nocivité des déchets

Objectifs	- Informer sur la nocivité des produits du quotidien - Réduction de l'utilisation de ces produits - Informer sur les alternatives potentielles à ces produits
Acteurs pressentis	- Particuliers - Administrations - Communes
Gisement d'évitement estimé	1 kg/an/habitant soit près de 240 tonnes d'ici 2029

Action 7.1 : Mener des ateliers de sensibilisation à l'utilisation des produits ménagers et leurs alternatives		
Contexte	Les produits ménagers sont omniprésents et les éléments chimiques qui les composent peuvent encore passer inaperçus. Ils peuvent être à l'origine de la 1^{ère} source de pollution de l'air intérieur d'une maison, également souvent utilisés en quantité trop importante. La plupart des habitants sont sensibles à ce phénomène, et sont en quête de formats moins nocifs pour la santé. Mais attention : les informations délivrées sur les emballages ne sont pas d'une clarté toujours efficace. Par exemple, un composant dit « naturel » peut se révéler être un allergène puissant. Aussi, le Bassin de Pompey s'engage à informer ses habitants sur l'utilisation optimale des produits ménagers existants, et également sur les alternatives possibles à ces pratiques problématiques. Les cosmétiques quant à eux peuvent être responsables de nombre d'allergies et de perturbations endocriniennes, que ce soit pour les adultes (maquillage, crème...) comme les enfants (produits nourrisson). Au même titre que les produits ménagers, il sera proposé d'informer sur les choix pouvant limiter cet impact nocif. Proposer ce type d'alternatives aux habitants est une étape évidente. Mais celle-ci peut également se décliner pour les administrations communales et intercommunales qui sont en charge des services publics (piscines, cosecs, salles des fêtes, ...)	
Calendrier	Début 2024	Fin 2029
Description de l'action	Informer sur la bonne utilisation des produits ménagers du commerce (quantité, effets sur l'environnement et l'organisme) Animer des ateliers d'information et de conception de produits ménagers ou cosmétiques en Do It Yourself	
Public cible	Particuliers	
Indicateurs de suivi	Nombre d'habitants sensibilisés	

9. CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE



10. PLANNING PREVISIONNEL DE DEPLOIEMENT DU PLAN D' ACTIONS

Les fiches actions du PLPDMA du Bassin de Pompey

		2024	2025	2026	2027	2028	2029
Axe 1	Eviter la production de déchets verts et encourager leur gestion de proximité						
	ACTION 1.1 : Déployer des sites de compostage partagés en habitat collectif et en établissements						
	ACTION 1.2 : Former à la gestion raisonnée des espaces verts les Services Techniques intercommunaux et des communes						
	ACTION 1.3 : Former le grand public à la gestion raisonnée des déchets verts et du compostage individuel						
Axe 2	Augmenter la durée de vie des produits en favorisant le réemploi, la réutilisation et la réparation						
	ACTION 2.1 : Promotion d'ateliers de réparation						
	ACTION 2.2 : Mettre en place un annuaire de la réparation						
	ACTION 2.3 : Ateliers de réparation et d'entretien de vélo						
	ACTION 2.4 : Ateliers de customisation						
	ACTION 2.5 : Promotion du don entre particulier						
Axe 3	ACTION 2.6 : Optimiser la collecte du textile sur le territoire en vue du réemploi						
	Mettre en place ou renforcer des actions favorisant la consommation responsable (achat, utilisation, mutualisation, location, ...)						
	ACTION 3.1 : Sensibilisation générale à la réduction des déchets						
	ACTION 3.2 : Accompagner les organisateurs de manifestations dans la prévention						
Axe 4	ACTION 3.3 : Réduction des imprimés publicitaires						
	ACTION 3.4 : Mener des ateliers zéro déchet						
	ACTION 3.5 : Mise en place d'un dispositif d'information « nouvel arrivant »						
	Lutter contre le gaspillage alimentaire						
Axe 5	ACTION 4.1 : Sensibilisation au gaspillage alimentaire						
	ACTION 4.2 : Réduire le gaspillage alimentaire en restauration collective						
	ACTION 4.3 : Accompagner les professionnels du commerce alimentaire à réduire le gaspillage alimentaire						
	Réduire les déchets d'activité économique						
Axe 6	ACTION 5.1 : Mettre en place un défi zéro déchets						
	ACTION 5.2 : Création et attribution d'un label « Commerçant zéro déchet »						
	ACTION 5.3 : Initier les professionnels à la prévention lors des sensibilisations au tri						
Axe 7	Être exemplaire en matière de prévention						
	ACTION 6.1 : Achats durables						
	ACTION 6.2 : Relayer les événements nationaux						
	ACTION 6.3 : S'engager dans des réflexions d'évolution de l'incitativité						
	ACTION 6.4 : Sensibiliser les agents dans leur travail						
	ACTION 6.5 : Développer l'éco exemplarité au sein de la collectivité						
Axe 8	ACTION 6.6 : Réemploi des matériaux de construction						
	Réduire la nocivité des déchets						
Axe 9	ACTION 7.1 : Atelier de sensibilisation à l'utilisation des produits ménagers et leurs alternatives						